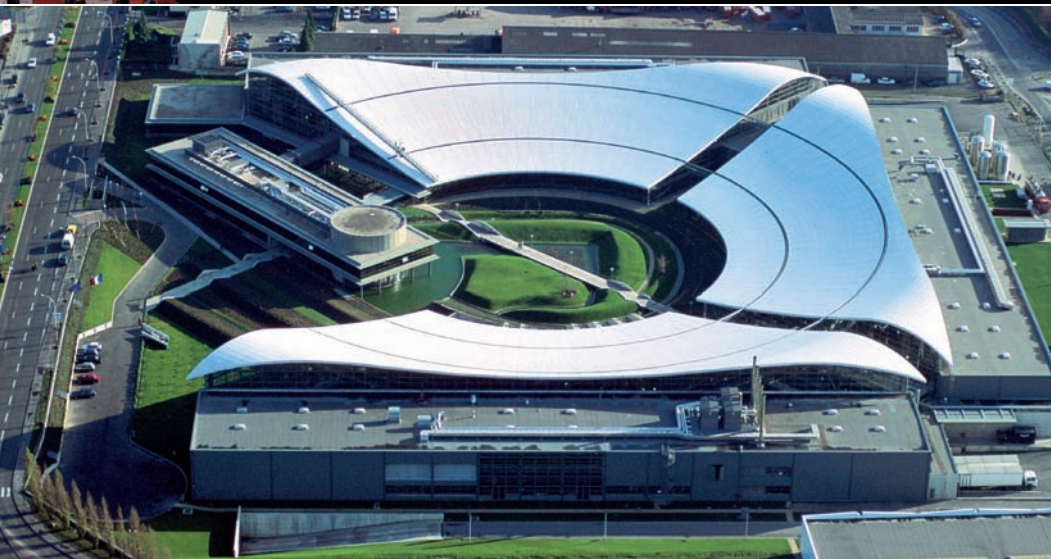


N° 34
OCTOBRE 2010

PASSION ARCHITECTURE



Infos Parlement

Réforme du permis
de construire : colloque
du 22 novembre 2010
à l'Assemblée
Nationale

Institutionnel

“Loi sur l'architecture,
première loi sur
l'environnement”

Dossier spécial

Qualité de l'air intérieur

Collectivité locale

Jean-Jack Queyranne,
président du Conseil
régional Rhône-Alpes

L'architecture au quotidien
Valode & Pistre

Cahier Spécial
Rhône-Alpes



**ÉCO-PRÊT
À TAUX ZÉRO
CRÉDINERGIE**



L'Eco-prêt est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

MON BANQUIER M'AIDE À FAIRE DES ÉCONOMIES (D'ÉNERGIE).

Vous souhaitez moderniser votre logement ? Profitez-en pour alléger votre facture énergétique. Le Crédit Mutuel vous propose une gamme de solutions adaptées à vos projets*. Pour les travaux éligibles, vous pouvez bénéficier de l'Eco-Prêt à taux zéro et/ou du prêt Crédinergie.

Le Crédit Mutuel vous rappelle qu'un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**UNE BANQUE QUI DÉVELOPPE DES OFFRES RESPONSABLES,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.com

Édito

Nous nous retrouverons les 4, 5 et 6 novembre, à Lyon, pour le 41^e Congrès de l'Unfsa.

Pour les adhérents de l'Unfsa, c'est un rendez-vous incontournable. Il nous permettra de faire le point sur les activités de l'Union pour l'année en cours et, plus encore, de nous projeter dans l'avenir, celui de l'année prochaine, pour l'Unfsa, et plus loin aussi, pour nos agences...

Pour les architectes qui ne nous connaissent pas, ou insuffisamment, ce congrès, ouvert à tous, sera l'occasion de nous rencontrer, de découvrir nos activités et nos actions, ou tout simplement de profiter du programme qui leur est proposé ; les ateliers du jeudi leur sont dédiés.

Ce congrès sera l'occasion de découvrir un nouveau Prix du Projet Citoyen et de faire, à travers la présentation d'un livre, le bilan de dix ans de projets citoyens, et de relancer, vers une nouvelle décennie, ce prix initié et porté par l'Unfsa.

Le thème du congrès "Les architectes Acteurs de Mutations", à travers les tables rondes et conférences-débats, nous permettra de prendre conscience des nouvelles données auxquelles notre profession est confrontée, des nouvelles attentes sociétales auxquelles elle est appelée à répondre, des évolutions nécessaires de nos outils de travail et de nos structures professionnelles, y compris pour les adapter à la concurrence accrue d'un monde économique ouvert aux marchés internationaux.

Le congrès de l'Unfsa, c'est aussi un formidable moment de rencontre et de convivialité, avec nos invités, acteurs reconnus du monde de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, des personnalités politiques, avec nos partenaires, et avec tous les confrères présents.

Voilà autant de raisons pour nous rejoindre à Lyon.

Voilà autant de raisons pour que nous soyons nombreux à nous retrouver, à Lyon, pour ce 41^e congrès de l'Unfsa.

Or, si le congrès de l'Unfsa est un des temps forts de l'année pour notre syndicat, le temps de l'action n'est pas interrompu. Vous découvrirez dans ce nouveau numéro de *Passion Architecture*, des événements à venir et des sujets qui nous mobilisent :

- le colloque à l'Assemblée Nationale sur l'application de la réforme du permis de construire, qui constitue pour l'Unfsa une initiative forte,
- notre prise de position en faveur d'un tableau de l'Ordre permettant d'identifier clairement les architectes qualifiés pour exercer la maîtrise d'œuvre,
- nos préoccupations sur l'application de la Loi Grenelle 2.

Et nous restons vigilants sur bien d'autres sujets :

- la formation initiale et continue,
- les relations avec les maîtres d'ouvrage,
- le danger suicidaire du "dumping" des honoraires relevés sur certains types de marchés,
- les dangers d'une fragilisation de nos outils de travail à travers une évolution de la convention collective, sous la pression de nos partenaires du paritarisme, sujet sur lequel l'Unfsa défend fermement les intérêts des architectes employeurs.

Voilà autant de sujets qui nécessitent la mobilisation du plus grand nombre et l'existence d'un syndicat d'architectes qui défende réellement les intérêts des professionnels.

L'Unfsa est ce syndicat.

Philippe Klein,
président de l'Unfsa



Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
En haut : Médiathèque / salle de spectacles HQE de Rumilly (74) – Chabanne & Partenaires Architectes © Chabanne & Partenaires Architectes
Au milieu : Usine L'Oréal à Aulnay-sous-Bois (93) – Valode & Pistré © Georges Fessy
En bas, de gauche à droite : Denis Valode et Jean Pistré © Valode & Pistré, Jean-Jack Queyranne © Région Rhône-Alpes Laurence Danière



- **Infos Parlement** 5
Réforme du permis de construire : colloque à l'Assemblée Nationale
- **Institutionnel** 6-7
"Loi sur l'architecture, première loi sur l'environnement"
- **Bon sens** 8-9
"Façades de rechange et CPE"
- **Europe** 10-11
"Que peut apporter l'Europe aux architectes français ?"
- **Vie syndicale** 12-13
Congrès de l'Unfsa à Lyon
- **Dossier "La qualité de l'air intérieur"** 15-19
- **Club Prescrire** 21-25
- **Environnement** 26-27
- **Collectivité locale** 29-30
Éric Pierron, président du SAR 69 ; Jean-Jack Queyranne, président du Conseil régional Rhône-Alpes
- **Cahier spécial Région Rhône-Alpes** 31-34
- **L'architecture au quotidien** 35-37
- **Infos sociales** 38-40
Mise à jour de la convention collective, la réforme des retraites
- **Infos juridiques** 41
"La Question Prioritaire de la Constitutionnalité"
- **Expression libre** 42

PASSION ARCHITECTURE

29, boulevard Raspail 75007 Paris - Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 - Fax : +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail : contact@unfsa.com - Directeur de publication : Philippe Klein - Directrice adjointe de publication et rédactrice en chef : Isabelle Chinardet-Cantineau - Assistante rédactrice en chef : Estelle Palucki

Chargés de rubriques : **Infos parlement** : Gilbert Ramus - **Institutionnel** : Philippe Klein - **Bon sens** : Gilbert Ramus - **Vie syndicale** : Régis Chaumont - **Environnement** : Dominique Riquier-Sauvage - **Club Prescrire** : Marc Seifert, Ruth Mnamani - **Vie des régions** : Régis Chaumont - **Cahier spécial "l'architecture nous fait la vi(II)e meilleure"** : Elodie Vin, Éditions PC - **L'architecture au quotidien** : Isabelle Chinardet-Cantineau et Éditions PC - **Infos juridiques** : Antoine Dauré-Vignier et Patrick Julien - **Infos dialogue social** : Christophe Chomel et Patrick Julien - **Expression libre** : Isabelle Chinardet-Cantineau - **Illustrateur** : Nicolas Depoutot

Abonnement (4 numéros par an) - tél. / fax Unfsa (contact : Eugénie Vaille 01 45 44 82 45)

Conception et réalisation : **ÉDITIONS PC** - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Stéphanie Bee, Béatrice Marchand - Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 - "Passion Architecture" est une publication de l'organisation

Régie commerciale : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) - La direction se réserve le droit de refuser toute publicité - ISSN : 1637-2735 / Imprimerie EPEL





AVEC LE BÉTON,
IL SUFFIT D'IMAGINER.

Le béton est le matériau par excellence de la vie. Innovant sans cesse, il devient de plus en plus résistant, facile à mettre en œuvre et économique. Minéral et pérenne, il s'entretient facilement et contribue à réduire la consommation d'énergie des bâtiments grâce à son inertie thermique. Robuste et imputrescible, le béton résiste au feu et aux aléas du temps pour un plus grand confort de vie.

Le béton : un investissement fiable et durable pour aujourd'hui... et pour l'avenir.

www.infociments.fr

www.monbeaubeton.com

CIM *béton*
CENTRE D'INFORMATION SUR
LE CIMENT ET SES APPLICATIONS
—  —

Réforme du permis de construire : un colloque à l'Assemblée Nationale

L'Unsfa, depuis la mise en place de la réforme du permis de construire, se préoccupe de la manière dont est engagée la responsabilité des architectes au vu des conditions dont les dossiers de demandes sont instruits et du respect des procédures.

L'UNSFA ORGANISE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE UN COLLOQUE SUR LE THÈME : "RÉFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE : DROIT PUBLIC ET RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE. BILAN ET PROSPECTIVES"

le lundi 22 novembre 2010 de 14h30 à 18h30

à l'Assemblée Nationale - Salle Victor Hugo

sous le haut patronage de M. Benoist Apparu, Secrétaire d'État en charge du Logement et de l'Urbanisme,
et la présidence d'honneur de Pierre Morel-A-L'Huissier, Député de la Lozère.

En mars 2010, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a remis à Monsieur le Secrétaire d'État chargé du Logement et de l'Urbanisme une première évaluation sur la réforme du permis de construire. Aujourd'hui, les architectes français, représentés par leur Union nationale, sont les acteurs privilégiés dans l'élaboration et la constitution des dossiers de demande de permis de construire. Ils proposent, à travers l'organisation de ce colloque, et après trois ans de pratique quotidienne des différentes autorisations administratives, d'engager un échange avec les partenaires concernés pour établir le bilan prospectif de cette réforme.

Le colloque recueillera l'avis et les réflexions des élus et praticiens sur la manière de perfectionner l'application de la réforme pour :

- concilier des pratiques dès lors que celles-ci s'insèrent dans une procédure connue de tous,
 - mettre en place une veille régionale permettant de recenser et d'élaborer des statistiques fiables sur les remarques formulées localement,
 - élaborer un guide de l'instructeur pour l'assister sur la nature des responsabilités et des compétences fixées par le législateur. ■
- Antoine Daudré-Vignier**, Président de la commission juridique de l'Unsfa



PROGRAMME

14h30 : Accueil des participants

14h45 : Introduction des débats par **Pierre Morel-A-L'Huissier et Antoine Daudré-Vignier**

15h00 : **Philippe Baffert**, consultant, ancien chef du bureau de la législation et de la réglementation à la direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

15h30 : **Association des Maires de France**

16h00 : **Me Patrick Hocrétaire**, avocat droit public, droit immobilier – directeur associé, Groupe Fidal

16h30 : **Jacques-Henri Robert**, professeur émérite à l'université Paris 2 Panthéon-Assas

17h00 : **Norbert Ranc**, architecte-conseil CAUE

17h15 : **Yves Dauge**, sénateur d'Indre-et-Loire (sous réserve)

17h30 : Débat avec la salle

17h50 : Synthèse des débats par **Pierre Morel-A-L'Huissier et Antoine Daudré-Vignier**

18h00 : Clôture des débats par **Benoist Apparu**, secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

Loi sur l'architecture, première loi sur l'environnement

La loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est sans doute la première loi française qui prend aussi clairement position sur le rôle joué par l'environnement bâti ou naturel sur la vie de nos concitoyens. Comme toutes les lois importantes, la loi de 1977 a été régulièrement actualisée pour tenir compte des transformations de la société et de l'évolution du contexte juridique, notamment avec l'impact de la législation européenne. Au lendemain d'élections des conseillers de l'Ordre des architectes, il est utile de rappeler le sens de la loi de 1977 et les moyens choisis par le législateur pour la mettre en œuvre.

1 - Les dispositions de la loi de 1977 sont plus que jamais d'actualité

Bien avant que "l'environnement" ne soit dans l'air du temps, le **Parlement français a pris conscience de l'importance du cadre de vie sur le bien-être ou le mal-vivre des citoyens, au point de le déclarer "d'intérêt public".¹**

En 1977, le Parlement en a déduit que la création du cadre de vie devait être confiée à des professionnels spécifiquement formés et il a imposé aux maîtres d'ouvrage potentiels de faire appel à eux pour concevoir leur projet.

La profession d'architecte s'est avérée être celle qui répondait le mieux aux attentes du législateur, notamment par le contenu de la formation initiale qui s'ouvre sur toutes les valeurs auxquelles doit répondre l'environnement bâti : valeurs culturelles, sociales, urbanistiques, environnementales, esthétiques, fonctionnelles, ergonomiques, techniques et économiques, dans le respect d'un cadre réglementaire et normatif exceptionnellement étendu et complexe.

À partir du moment où, dans l'intérêt public, il imposait aux maîtres d'ouvrage de faire appel à certains professionnels, le législateur se devait de prendre des dispositions protectrices dudit public :

a) garantir, autant que faire se peut, la "fiabilité" de ces professionnels, ce qui

justifie pleinement les **diplômes, les savoirs professionnels** et l'**expérience** exigés pour exercer cette fonction (désormais en France : diplôme d'architecte + HMONP²) ;

b) il a ensuite imposé aux professionnels choisissant d'assumer cette responsabilité (*être au service de leurs clients tout en préservant l'intérêt collectif du cadre de vie*), de travailler dans le cadre d'une "**profession réglementée**" : conditions strictes d'accès, prestation de serment, transparence et limites des liens avec d'autres personnes (notamment pour les sociétés d'architecture), formation, assurance, respect d'un code des devoirs professionnels exigeant, contrôle de l'activité par un organisme ad hoc, etc ;

c) le Parlement se devait enfin de donner au public les moyens de repérer facilement et sans erreur les professionnels auxquels il devait faire appel : **c'est la justification de la création des "tableaux ordinaux"** sur lesquels doivent figurer les professionnels autorisés à exercer pleinement la maîtrise d'œuvre, notamment l'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.

Le Parlement aurait pu confier la tenue des tableaux et le contrôle de la profession à des services administratifs. La tradition française est que l'on confie ces tâches aux professionnels eux-mêmes, d'où les "*Ordres*" créés au sein de plusieurs "*professions réglementées*".

2 - L'Ordre exerce des fonctions éminentes

La loi de 1977, qui a institutionnalisé les fonctions de l'Ordre des architectes³, lui a fixé des tâches de responsabilité :

- procéder à l'inscription des architectes après avoir vérifié qu'ils remplissaient les conditions requises, et gérer en permanence la tenue des tableaux ordinaux,
- contrôler le respect, par les professionnels inscrits, des obligations qu'impose leur appartenance à une "**profession réglementée**" dont l'État a fixé les règles, telles que celles ayant trait à l'indépendance et à l'assurance ;
- procéder, s'il y a lieu, au sanctionnement des professionnels défaillants, d'où les chambres de discipline.

Ces tâches d'autorité sont exercées par l'Ordre par délégation de l'Etat, ce qui impose rigueur, sagesse et impartialité aux conseillers ordinaux (et un minimum de connaissances juridiques...).

Cette délégation est majeure, puisqu'elle donne à l'Ordre le pouvoir : • de donner, • ou de refuser • ou de retirer, • le droit d'exercer ! Ceci justifie pleinement que l'Ordre des architectes soit sous tutelle de l'Etat, en la personne du Ministre chargé de la culture (art. 21 de la loi). C'est auprès de lui que peuvent être présentés les recours contre les décisions de l'Ordre.

L'Ordre peut évidemment effectuer d'autres tâches, notamment pour favoriser les actions de formation continue des architectes (principalement en terme de contrôle, afin de garantir à la collectivité la fiabilité des architectes) ou pour assurer la promotion de l'architecture.

Il peut aussi participer au financement d'organismes intéressant la profession.

Toutefois, contrairement à une désinformation régulière, l'Ordre ne représente pas les architectes⁴ : il ne peut que "*concourir à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics*" (art. 26 de la loi).

[1] Extraits de l'article 1 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 : "*La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.*"

Ces termes ont été repris dans la directive européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, (considérant 27).

[2] HMONP : "*Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre*", délivrée post-diplôme après une période d'emploi et d'enseignements professionnalisants.

Contrairement aussi à ce que ressent quelquefois le public⁵, l'Ordre n'est pas au service des architectes et n'a pas été créé pour défendre leurs intérêts.

La Commission européenne a l'œil sur les organismes uniques et obligatoires comme les "Ordres", soupçonnés de dévier parfois de leur mission.

3 - L'utilité des tableaux de l'Ordre

Les "tableaux d'architectes" tenus par les Conseils ordinaires ne sont pas, eux non plus, au service des architectes.

Les diplômés des universités et des milliers d'écoles n'ont pas besoin d'un Ordre pour faire état de leur titre⁶ : les architectes ne sont pas plus infirmes que les autres diplômés.

La première utilité des tableaux de l'Ordre est de permettre aux maîtres d'ouvrage qui ont l'obligation de faire appel à l'un des professionnels autorisés à établir leur projet, de les repérer sans être obligés de mener une enquête qui n'est pas à leur portée (mais que l'Ordre a faite avant d'inscrire chaque professionnel).

C'est aussi le moyen de garantir au public que **les architectes rassemblés sur ces tableaux sont ceux qui exercent dans le cadre d'une "profession réglementée"**, sous le contrôle d'un Ordre sous tutelle de l'État, dans le respect de règles communes fixées par le législateur, et adaptées aux responsabilités qu'ils ont accepté d'assumer. **Ces tableaux sont également utiles aux services instructeurs des demandes de permis de construire**, afin qu'ils puissent vérifier que les signataires des dossiers sont habilités à le faire.

4 - Le titre d'architecte

En 1976, les rédacteurs du projet de loi sur l'architecture ont cru bon de reprendre le dispositif de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1940, à savoir que, seuls, les diplômés ins-

crits sur un tableau de l'Ordre, pourraient porter le titre d'architecte⁷. Les autres doivent se dire "titulaire du diplôme d'architecte...".

On peut penser que les diplômés en architecture connaissent et respectent les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 et de ses décrets d'application⁸.

C'est pourquoi, parmi tous les diplômés en architecture dont le métier ou la fonction ne rendent pas nécessaire leur inscription sur un tableau ordinal⁹, certains d'entre eux, pour pouvoir porter le titre d'architecte, ont choisi de demander leur inscription sur un tableau ordinal.

Ainsi, depuis trois décennies, les tableaux ordinaires rassemblent :

- des diplômés exerçant dans le cadre de la "profession réglementée",
- et des diplômés qui échappent à sa rigueur pour diverses bonnes raisons (par exemple fonctionnaire ou salarié¹⁰).

Saluons l'Ordre qui vient de clarifier la situation (c'était indispensable pour l'information des maîtres d'ouvrage) **en créant :**

- **un tableau orange** répertoriant uniquement les professionnels auxquels les maîtres d'ouvrage peuvent confier la totalité de leur projet parce qu'ils répondent à tous les critères de la "profession réglementée",
- **un tableau gris** rassemblant d'autres diplômés en architecture ne satisfaisant pas à ces conditions (mais tout aussi respectables que leurs confrères) et n'offrant pas des garanties identiques (mais présentant certainement les garanties requises pour exercer le métier qu'ils ont choisi).

Le tableau "gris" accueille donc des diplômés qui n'exercent pas totalement (voire pas du tout) dans le "cadre réglementé"

défini par le législateur : - soit parce qu'ils ne sont pas soumis à une déontologie inadaptée à leur activité, - soit parce qu'ils ne sont pas tenus aux mêmes règles d'indépendance, - soit parce qu'ils n'ont pas les mêmes obligations d'assurance, - soit parce qu'ils échappent aux chambres de discipline ordinaires et ne sont pas placés sous le contrôle de l'Ordre, - etc.

5 - Conclusion

Dans ces conditions, il convient de s'interroger sur l'application de cette règle de la loi de 1977 sur le port du titre d'architecte, afin qu'elle puisse encore être respectée, dans un contexte, d'une part de diversification des métiers, et d'autre part, de circulation accrue des architectes entre les pays.

Car le titre d'architecte doit continuer d'être un titre protégé, ce qui n'est pas simple dans la complexité de l'application de la directive 2005/36/CE.

Comment conserver la valeur des tableaux ordinaires pour l'information et la protection du public, afin de garantir aux maîtres d'ouvrage que les architectes auxquels ils font appel exercent bien dans le cadre fixé par la loi ? D'où un besoin de clarification sur le sens des termes : - *titre d'architecte*, - *profession réglementée*, - *exercice légal de la profession d'architecte*, - etc.

Telles sont les questions que l'UNSAFA a posées dans une lettre adressée à M. Frédéric Mitterrand, Ministre de la culture et de la communication.

Puisque de nouveaux conseillers de l'Ordre des architectes viennent d'être élus dans les régions françaises, l'UNSAFA souhaite qu'ils aient bien conscience du rôle éminent que la loi de 1977 sur l'architecture a conféré aux instances ordinaires¹¹. L'UNSAFA espère que les conseillers ordinaires auront la sagesse de dire à leurs confrères qu'ils n'ont pas été élus pour défendre leurs intérêts mais pour officier dans l'intérêt de la collectivité, parce que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public. ■■■

La commission juridique de l'UNSAFA

[11] Les fonctions des instances ordinaires, issues de la loi de 1977, sont distinctes de celles des syndicats, dont le rôle est inscrit dans la constitution française et leurs droits et obligations dans le code du travail (notamment les articles L 2131-1 à 6, L 2132-1 à 6 et L 2133-1 à 3).

[3] Voir les articles 21 à 29 de la loi de 1977.

[4] La constitution française confère aux syndicats la représentativité des professionnels.

[5] Mais trop d'architectes irréfléchis contribuent à fausser l'image de l'Ordre, soit par leurs exigences auprès des instances ordinaires, soit (plus rarement évidemment) par leur comportement quand ils font partie d'un Conseil ordinal.

[6] Pour faire valoir leur formation, outre la présentation de leur "parchemin", les détenteurs de tout diplôme disposent des annuaires des écoles, des associations, des syndicats, des CCI, voire du téléphone, pour faire connaître la profession qu'ils exercent.

[7] Voir l'article 9 de la loi 77-2 et le décret 80-218 du 20 mars 1980.

[8] Pourtant, on ne compte plus toutes les situations dans lesquelles les titulaires d'un diplôme d'architecte (français ou étranger), non inscrits sur un tableau ordinal, sont néanmoins dénommés "architectes" (par les médias, par leurs clients ou par leur employeur) ou se présentent eux-mêmes comme "architecte". Les tribunaux n'ont guère montré de zèle pour sanctionner ce port illicite du titre.

[9] La détention d'un diplôme ouvre des champs d'actions, mais n'impose jamais l'activité que devra exercer son titulaire.

[10] Toutefois, le diplômé, salarié dans un cabinet d'architectes, a l'obligation d'être inscrit sur un tableau de l'Ordre s'il accède au poste "architecte en titre" prévu par la convention collective des architectes.

Façades de recharge et CPE¹

Améliorer l'état et les qualités des bâtiments existants n'est pas une démarche simpliste. **Le challenge de tout maître d'œuvre est de concevoir, avec son maître d'ouvrage, le projet qui, à la suite d'un diagnostic couvrant tous les aspects des existants, correspondra le mieux aux enjeux du programme et à son environnement.**

Le "programme" doit être pris au sens complet du terme, **c'est-à-dire tout ce qui doit être pris en considération quand un architecte aborde un projet** : les besoins directs et exigences du client bien évidemment, mais aussi la place de l'ouvrage dans la ville et les enjeux de toutes natures (culturels, sociaux, urbanistiques, esthétiques, fonctionnels, techniques, économiques, réglementaires), compte tenu de l'ensemble des données et des contraintes propres au bâtiment et à son site.

Cette multiplicité des enjeux met en évidence l'incongruité (et le danger pour les maîtres d'ouvrage) des procédures qui visent la rénovation des bâtiments existants avec un objectif unique (fut-il d'actualité, tel que la performance énergétique) **et qui préconisent la conclusion des marchés de travaux (avant même qu'un projet définitif n'ait été établi) sur la base de ce seul objectif² !**

1 - Les œillères de l'État

Tous les deux ou trois ans, l'Etat fixe de nouveaux enjeux aux constructeurs, d'où découlent souvent pour ceux-ci de nouvelles obligations et responsabilités.

Par ordre alphabétique et sans prétendre à l'exhaustivité : • accessibilité pour tous, • aération et qualité de l'air, • amiante, • archéologie, • ascenseurs, • classement des décharges et procédures de dépôt, • coordination SPS, • économie d'énergie et réduction des GES, • état parasitaire, • mixité sociale, • plomb, • protection contre les nuisances sonores, • protection de la

nature (littoral, montagne, sites), • rétention des eaux pluviales, • risques naturels (avalanche, cyclone, feux de forêt, glissement de terrain, inondation, séisme, etc), • sécurité électrique, • sécurité gaz, • sécurité incendie, • tri sélectif, • etc.

C'est stimulant, puisque tout ceci doit concourir à une meilleure qualité de vie. Là où le bât blesse, c'est que les techniciens (de l'administration mais aussi du privé) lancés sur un nouveau thème, s'empressent d'oublier tous les autres et créent aussitôt une **procédure lourde**, forcément coûteuse, **adaptée à ce seul objectif**, avec souvent, en prime, diagnostiqueurs initiaux et inspecteurs des travaux finis.

Tel est le cas des contrats de performance énergétique³.

Où est le problème ?

Comme la rémunération du titulaire d'un CPE est liée aux économies d'énergie constatées, avec une mécanique inévitablement très compliquée de comparaison et de calcul⁴, **il est déconseillé d'inclure dans le périmètre du CPE des objectifs qui n'ont pas pour objet l'amélioration de la performance énergétique !**

Par conséquent, des maîtres d'ouvrage vont s'engager dans la transformation souvent considérable de leurs bâtiments sans s'appliquer à satisfaire, aussi, les objectifs cités ci-dessus, alors que la plupart d'entre eux demeurent d'actualité !

On aurait pu sauver la prise en compte d'objectifs autres que celui de la perfor-

mance énergétique **en imposant une phase initiale de conception**, au cours de laquelle le maître d'ouvrage aurait pu avoir une vision large de ses attentes, **afin d'améliorer en une seule opération les qualités de son bâtiment⁵.**

C'est l'option contraire qui a été prise : il est recommandé de conclure le CPE sous forme de contrat global ; c'est-à-dire que la conception n'a plus qu'un seul objet : répondre au CPE !

Ainsi, comme le titulaire du CPE n'a à prendre des engagements que sur les performances énergétiques (c'est le conseil donné par le MEEDDM) et que sa rémunération dépend principalement des économies constatées, on peut être

[4] Quelques têtes de chapitres, simplement pour donner une idée de la complexité du sujet (et sans aborder les procédures de désignation du titulaire du CPE) : • audit patrimonial, • données historiques, • programme financier prévisionnel, • audit contractuel, • situation de référence, • situation de référence ajustée en fonction des évolutions constatées, • situation réelle périodique prenant en compte le niveau de service et les conditions de fonctionnement, • etc.

Avec réalisme, les rédacteurs du MEEDDM n'oublient pas que les conditions de fonctionnement d'un bâtiment dépendent de variables exogènes (telles que les conditions météorologiques ou l'évolution de la technologie), mais aussi du niveau de service choisi, des conditions factuelles d'utilisation des locaux, du comportement des usagers et des règles d'usage dont le respect devra être contrôlé sans toutefois exclure leur évolution (malheur au propriétaire qui s'engagerait à ne rien changer pendant quinze ans), etc.

Peu de maîtres d'ouvrage sauront faire un bon contrat : les candidats aux CPE n'ont pas lieu d'être stressés !

[5] Tout professionnel sensé jugera inepte la démarche consistant à multiplier les opérations successives : • une pour l'accessibilité, • une pour les économies d'énergie, • une pour la sécurité incendie, • une pour l'amélioration acoustique, • une pour l'hygiène et la qualité de l'air, • une pour la restructuration et l'embellissement des espaces communs, • une pour une meilleure image du bâtiment dans la ville, • une pour améliorer la sécurité des opérations d'entretien et de maintenance, • etc.

[1] CPE : Contrat de Performance Énergétique.

[2] Presqu'aussi contestable est la conclusion d'un marché de travaux, sur la base d'un avant-projet conçu sans concertation avec le maître de l'ouvrage, pourtant futur utilisateur : telle est pourtant le principe de la procédure "conception-réalisation".

[3] Quand ils concerneront l'État et les collectivités, ils seront dénommés : MPPE (Marché Public de Performance Énergétique), ou CPPE (Contrat de Partenariat de Performance Énergétique).

certain que **toute amélioration des autres qualités du bâtiment**, (qui engendrerait un coût), **en sera exclue**, puisqu'aucune élaboration initiale d'un projet ne l'aura imposée !

C'est consternant.

Dans un précédent numéro de *Passion Architecture*⁶, on a montré qu'il était facile de défigurer la France en poursuivant un seul objectif (les énergies renouvelables) sans se préoccuper de tous les autres. Il est possible de faire la même démonstration avec le "contrat de performance énergétique" et la rénovation des façades des bâtiments existants.

2 - Façades de rechange

Puisque l'amélioration des **performances énergétiques** des bâtiments existants est nécessaire, il est probable, pour ce qui concerne les façades, que le **"manteau extérieur"** aux caractéristiques isolantes élevées fera partie des solutions courantes, chaque fois que l'architecture du bâtiment ne rendra pas quasiment impossible un tel choix⁷.

Rappelons tout d'abord que les façades remplissent bien d'autres fonctions que celles de protéger du chaud ou du froid⁸. Ensuite, il faut admettre qu'il sera rarement possible de retrouver, après réhabilitation, exactement la même façade.

Donner de nouvelles façades à un immeuble est un acte majeur.

D'où l'impérieuse nécessité, avant de conclure des marchés de travaux, **d'engager une phase initiale de réflexion et de conception**, conduite en bonne intelligence entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

On peut compter sur la culture, le métier et l'imagination des architectes en charge de ces réhabilitations pour trouver les solu-

tions qui répondent à toutes les exigences techniques (c'est le b.a.-b.a. des études), mais qui répondent en outre à **deux objectifs fondamentaux** :

- **La valeur patrimoniale de l'immeuble** : les façades participent à la classification des bâtiments les uns par rapport aux autres, et ceci influe sur le prix du m².

Pour donner un seul exemple, on comprend tout de suite qu'envelopper avec un isolant revêtu d'un enduit à la pérennité incertaine, un immeuble en pierre qui a magnifiquement supporté un siècle de vie, n'est pas une solution pleinement satisfaisante.

- **La place du bâtiment dans la ville** : chaque immeuble compte dans la perspective de sa rue et lorsqu'on passe devant lui. S'il contribue positivement à la bonne image du quartier, il sera essentiel que la nouvelle façade y contribue pareillement ; s'il était initialement contestable dans son environnement, c'est l'occasion de redonner à l'immeuble une place honorable.

Il faut que la "façade de rechange" enrichisse la ville ou le paysage et valorise le patrimoine du propriétaire.

C'est possible à condition de le vouloir et de choisir les moyens de concevoir le meilleur projet.

Les architectes, les ingénieurs, les entreprises et les services de recherche des industriels fourmillent d'idées et ne cessent d'innover pour offrir aux créateurs et constructeurs de notre cadre de vie, une palette considérable de produits et de techniques de construction.

Cette grande variété des solutions permet à l'architecte de choisir celles dont l'assemblage judicieux permet de satisfaire au mieux :

- la **qualité urbanistique des immeubles que tout citoyen devrait souhaiter,**
- les **économies de charges de toutes natures, pour les usagers,**
- l'**amélioration du confort et l'éventuelle satisfaction des règles nouvelles d'usage ou de sécurité,**
- **et, plus globalement, les objectifs de valorisation du bâtiment que tout propriétaire doit fixer, à condition qu'un maître d'œuvre ait été chargé d'un tel programme** (avant conclusion de tout contrat de travaux "mono-objectif").



3 - Conclusion

Les enjeux multiples de toute opération de rénovation, notamment quand elle inclut la création de "nouvelles façades", **doivent être pris en compte dans leur ensemble, ce qui n'est possible que dans le cadre d'une phase conceptuelle en amont.**

Car si le maître d'ouvrage commet l'imprudence de conclure directement un contrat fondé sur la seule performance énergétique :

- il sera **désarmé pour refuser les solutions "bas de gamme" susceptibles de défigurer son immeuble,**
- il **n'a aucune chance**, comme cela a été dit en fin du chapitre 1 ci-dessus, **que d'autres objectifs soient atteints et que d'autres facteurs de valorisation de son immeuble soient pris en compte.**

Il est encore temps de fixer des garde-fous à ce type de contrat⁹.

Il vaudrait mieux bannir les contrats fondés sur la seule performance énergétique, sans projet antérieur bien pensé. ■

Gilbert Ramus,
architecte



[9] Toute personne démarchée pour souscrire un tel contrat aura intérêt à étudier le "clausier type" élaboré par la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (cahier détaché du Moniteur n° 5555 du 14 mai 2010). Ce document fait un large inventaire des questions à régler **avant de confier aveuglément** le futur de son immeuble à des professionnels sûrement "consciencieux", mais uniquement pour satisfaire leurs seuls engagements technico-financiers sur la durée du contrat. Voir notamment les § III.1.2 et III.1.3.5.1 du "clausier type".

[6] *Passion Architecture* n° 31 de septembre 2009, page 7 : "La France bientôt défigurée ?"

[7] Pour exemples, les immeubles en pierre de taille dont les façades sont dotées de riches décors, balcons et ferronnerie.

[8] Les performances techniques des façades ne sont pas réduites à la maîtrise de l'énergie ; d'autres fonctions existent, telles que :
• l'isolation acoustique, • le comportement au feu, • la résistance à toutes sortes d'agressions naturelles ou non, • leur longévité comprenant aussi le maintien de leur "bel" aspect dans le temps, • etc.



Que peut apporter l'Europe aux architectes français ?

L'altérité, le dialogue (construisons nos désaccords pour faire de nos différences des atouts) peuvent mieux que le Bien, guider la démocratisation de la démocratie et suppléer au manque d'ambition publique.

L'Europe, par sa dimension territoriale, a la capacité de relever les immenses enjeux portés par l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement, lieux d'émergence de nos choix économiques, sociaux et culturels.

Les architectes peuvent-ils se soustraire à une obligation morale renforcée ?

Ne doivent-ils pas ambitionner un travail critique intense, se garder de l'utopie et expérimenter ?

Considérations sur la démocratie :

Issue des idées du XVIII^e siècle, la démocratie en France s'est définie au fur et à mesure de sa construction, à partir de la transformation des droits héréditaires (des collectivités, associations, groupes sociaux, corporations) et de leur remplacement par les droits de l'individu, dans la suite logique de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du citoyen.

Depuis cette conception communautaire de la démocratie, les droits sont attachés à une appartenance nationale. Démocratie et citoyenneté nationale restent liées par les institutions qui sont dépositaires de la confiance provisoire que leur ont accordée "le peuple des électeurs".

Pourtant, les revendications de droits ne s'adressent plus aujourd'hui à un interlocuteur national mais bien à des interlocuteurs multiples et les engagements citoyens ne se font pas seulement dans des organisations étatiques.

Il faut se rendre à l'évidence : il est possible de scinder démocratie et appartenance à la nation, de déconnecter la démocratie de la citoyenneté nationale.

De plus, cette démocratisation de la démocratie se fait à la fois au sein du pouvoir constitué, les institutions, mais aussi en dehors d'elles, par et auprès d'une multitude d'interlocuteurs a-institutionnels. Alors pourquoi les architectes resteraient-ils, en marge de l'évolution générale ? Pourquoi, alors qu'ils se réfèrent en permanence à l'intérêt public dont ils affirment

être dépositaires, ne s'adapteraient-ils pas aux mouvements qui se fondent dans les valeurs humaines essentielles : résistance, engagement, éthique, responsabilité et dépassent le cadre national.

Notre république nous transmet-elle des droits sans que nous devions en actualiser le sens et la portée ?

Nombreux sont ceux qui veulent en découdre avec la fonction de l'architecte et pouvoir enfin prendre des parts de marché, mais notre texte ne traite pour l'essentiel que de développement durable et que de bien commun.

Il serait tout à fait infondé et anachronique que les architectes voient dans la régulation française l'existence d'un droit immuable, une immobilité irremplaçable, d'une part parce qu'elle est contextuelle et contingente à notre nationalité mais surtout, car la permanence est bien désormais dans la démocratie : ce manquement pourrait-il aller jusqu'à leur coûter l'exercice de la fonction ?

La démocratie est-elle le meilleur moyen de parvenir à une amélioration de nos pratiques ?

Considérations sur l'Europe :

L'UE qui peine à retrouver la croissance dans une économie mondialisée s'est donnée un programme Europe 2020 : *stratégie pour une croissance intelligente, durable, inclusive.*

Marcel Mauss nous dit : *"l'attente collective est l'escompte de l'avenir, la confiance est la définition de tout acte collectif, la monnaie théorise le rôle de la confiance dans la*

cohésion sociale en assurant les échanges et la réciprocité des rapports sociaux".

En effet la confiance est une pratique sociale pragmatique.

Une Europe moins technocrate et plus démocrate, une fédération des États nations, capable de transférer certains éléments de souveraineté est la meilleure voie pour exercer en commun certaines fonctions : la régulation financière et une vraie politique de l'écologisation¹.

Cette démocratisation est bien liée à l'espace géographique européen, le territoire d'où doivent partir toutes les actions des architectes, et voici pourquoi :

Les valeurs sur lesquelles cette démocratisation transeuropéenne se fonde sont universelles et la transformation des intérêts et des équilibres nationaux en un projet européen basé sur la responsabilité ne peut que transgresser les blocages institutionnels nationaux, quitter les pratiques qui dans chaque Etat-nation ont cumulé un mélange amer de satisfactions et de frustrations pour les architectes comme pour l'ensemble de la société.

À cela une condition s'impose : la responsabilité, l'éthique ne doivent pas ouvrir la porte à l'utopie mais œuvrer dans le réel avec transparence. Pour cela, la mise en perspective de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) des architectes reste un outil de mesure de leur engagement. Au cœur de la démocratisation des questions mondiales de l'écologie et du développement, celle-ci peut ainsi

[1] Environnement, agriculture, transports, modèle économique social et fiscal, santé, habitat.

lui permettre de fonder de nouveaux droits et de nouveaux devoirs, d'actualiser et de préciser l'intérêt public qui est l'une des figures incontournables du débat.

Mais en quoi le recours à la RSE, à la transparence, la confiance, l'éthique peuvent servir l'architecture ?

Les architectures sont diverses, mais il arrive que les architectes soient dans des impasses concernant les valeurs et dès lors apparaît un recyclage des critères de choix des projets, l'utilisation de solutions provenant de valeurs philosophiques plus ou moins mal interprétées, l'invasion des outils au détriment de la pensée, un travail critique superficiel, le recours immédiat à l'image, voire de relatives inconséquences vis-à-vis des politiques à court terme portées par les idéologies. Rien de tel pour repenser l'architecture, et c'est là notre seul pari, notre confiance en nous-même et notre escompte de l'avenir, qu'un nouveau contrat social, de nouveaux moyens économiques esti-

més conjointement avec les organisations européennes d'architectes, des indicateurs professionnels concernant la valeur ajoutée indiscutable de leur fonction, les rencontres avec les interlocuteurs institutionnels ou a-institutionnels autour d'une autre régulation de la profession, le développement d'un droit à la confiance rationalisé comme pratique sociale pragmatique en réponse à la défiance généralisée, à l'expérimentation, comme invention sans utopie, bref une panoplie d'outils sans idéologie et dont un cercle vertueux démocratique assurerait la pérennité de la valeur, la relation bien comprise avec les utilisateurs qu'ils soient citoyens ou institutionnels, sans désiner faire leur Bien malgré eux.

La RSE, les indicateurs forment si nous le voulons, un langage, une analyse permanente de la situation et peuvent être construits en partenariat, constituer les marques d'une autre économie qui sans se substituer à l'économie réelle nous permettrait néanmoins d'entrouvrir la porte de possibles, une autre interprétation

du monde, une meilleure compréhension des choix que nous allons devoir faire. La raison critique, le principe de précaution, l'échange, la méthode de coût global au sein de la RSE doivent permettre de délivrer des droits à l'expérimentation, de concevoir sur la base de politiques de Projets, d'élaborer des décisions plus conscientes, et d'écartier les logiques sectorielles des groupes d'intérêts économiques dont l'action est confortée par une défaillance politique qui embrouille régulièrement le concept d'intérêt public.

Plus les architectes seront démocrates, plus ils exerceront, non pas un droit incompris ou défié, mais un droit dont la légitimité est reconnue et admise par tous mettant ainsi fin à une insupportable crise.

De ces considérations, il sera fait état en atelier-fabrique lors du congrès de Lyon le 5 novembre. ■

Didier Prost,
vice-président en charge de l'International

Rejoignez la communauté
des professionnels de l'architecture

MAF / COM

> www.mafcom.com

-  **Étendez votre réseau professionnel**
-  **Réagissez aux carnets d'experts**
-  **Échangez** sur des sujets d'actualité professionnelle
Posez vos questions et apportez vos témoignages
-  **Participez à des conférences**
-  **Consultez le contenu documentaire**



Plateforme réservée aux adhérents MAF et EUROMAF
9, rue de l'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16
Tél : +33 (0)1 53 70 30 00 • Fax : 33 (0)1 53 70 32 10 • maf@maf.fr • www.maf.fr

Congrès de l'Unsa – Lyon

4, 5 & 6 novembre 2010



▲ Olivier Tissot

L'organisation du congrès de Lyon

Les 4, 5 et 6 novembre 2010, Lyon accueillent le 41^e congrès des architectes avec cette année un thème riche de facettes et de sens qui est celui de la mutation. Mutations du métier, de sa ou ses pratiques, de ses partenariats et de ses stratégies, mais aussi mutations des lieux et des territoires, de la place et du poids de notre action parmi celles de tous les acteurs qui en ont la charge et en partageant la responsabilité.

Architecte sur Lyon depuis 1998, membre de l'Unsa depuis 2002, et trésorier du SAR depuis 2007. J'ai participé aussi activement que possible à l'organisation locale de ce congrès 2010 en interface avec Paris. C'est Michel Jarleton, vice-président national qui m'a sollicité pour cette tâche.

"E 3"

J'ai pu apprécier à cette occasion l'efficacité et le dynamisme à la "puissance trois" de notre équipe permanente parisienne Estelle Palucki, Eugénie Veille et Elodie Vin, et cette mission a été l'occasion de rencontrer et d'échanger avec l'ensemble du BNU (Bureau National Unsa). Sylvie Bourreau, secrétaire générale de l'Unsa Rhône-Alpes et du SAR pourtant déjà très sollicitée localement par un syndicat local très actif a participé constructivement et efficacement à cette organisation.

Les lieux du congrès

Pour un congrès d'architectes on avait envie d'être un peu créatif mais après

pas mal d'hypothèses allant d'un musée en travaux à Confluence, idée abandonnée pour des raisons de sécurité, en passant par l'Hôtel Dieu, lieu historique prestigieux en centre ville mais aux espaces trop exigus, nous avons finalement choisi le **palais des Congrès de Lyon**.

Situé entre le Rhône et le parc de la tête d'Or, conçu par nos confrères des agences Piano Paris + CRB de Lyon, il accueillera donc les débats de notre congrès. Notre métier fait que l'on se doit de chercher dans plusieurs directions, c'est même la véritable substance de notre job, mais un palais des congrès bien conçu, c'est finalement pas mal pour accueillir un congrès...

Pour les soirées nous aurons le faste des **Salons de l'Hôtel de ville** pour la soirée de gala prévue le 4 au soir et le désormais traditionnel lieu de ralliement festif des architectes du Rhône, la **Plateforme** pour la soirée Prescrire du 5 novembre. Le site de la **Confluence** sera le cadre de la matinée du 6 où s'enchaîneront plusieurs visites architecturales d'opérations majeures, avec leurs architectes bien sûr. Rendez-vous quartier Confluence au droit de la darse.

Présentation et historique du projet Confluence.

Visite de trois opérations de l'îlot B avec leurs architectes :

01 / Logements locatifs social : Agence Clément Végély.

02 / Logements haut de gamme : HTVS / Fuksass : Vincent Tallé.

03 / Bureaux et logements "le monolithe" MVRDV : Bertrand Shippan.

Gigot Bitume au droit ou dans les Galerie d'art de Georges Vernet Caron et Olivier et Patricia Houg (suivant météo) - visite des 2 galeries.

Galerie Georges Vernet Caron : exposition "ceci n'est pas un parc" - intervention de Georges Vernet Caron sur le thème de l'art dans l'architecture.

Galerie Houg : exposition : "Entrez dans les réserves" avec près de 1 200 œuvres d'art sorties des réserves de leurs propriétaires.

Le SAR

Les membres du conseil du SAR (syndicat des architectes du Rhône) ont été tenus informés à l'avancement et n'ont pas manqué de formuler des remarques et des propositions qui ont été précieuses pour tous. Je les remercie pour leurs nombreuses idées : des lettres Unsa sur des macarons de couleur à déguster par les congressistes est certainement à réutiliser dans la catégorie ludique ou gastronomique, on a finalement été plus studieux pour le traditionnel cadeau du congressiste dont vous aurez la surprise sur place.

Un congrès c'est fait pour se rencontrer, échanger et réfléchir ensemble. Toutes les personnalités invitées (Mitterrand, Borloo...) n'ont pas répondu favorablement aux sollicitations de l'Unsa mais le principal est que les architectes se retrouvent en nombre, échantent et de ce fait existent collectivement.

Venez nombreux rencontrer vos confrères et échanger avec eux et les autres acteurs présents à ce congrès, nous avons plus que jamais besoin de nous connaître, de nous exprimer et de créer des synergies, mais aussi de faire face ensemble et d'anticiper toutes les mutations. Bon congrès à tous ! 🇫🇷

Olivier Tissot,
architecte

Quai de Saône ▶
au droit des galeries
Vernet Caron
et Houg / Wilmotte
architecte



Atelier, conférence et table ronde...

Le thème du congrès sera développé au cours de trois moments forts qui viendront ponctuer la journée du vendredi 5 novembre.

L'Atelier-Fabrique abordera la question de la mutation de la profession sous l'angle de l'évolution des structures professionnelles, de l'économie des agences et de la dimension européenne :

Quels architectes pour quel intérêt public, sur quelle planète ? Repenser la profession d'architecte dans les questionnements du développement durable :

- préciser le contenu de l'intérêt public ;
- redéfinir l'intervention de l'architecte et l'étendue de sa responsabilité ;
- reformuler ses missions et la qualité de leurs résultats au regard de la juste rémunération de pratiques porteuses de développement durable.

Le contexte européen

Des architectes de l'Union européenne donneront un premier bilan de ces nouvelles pratiques en développement durable et de leur impact sur l'élaboration de la mission, la responsabilité et la rémunération de leurs services.

Les bilans d'étapes des démarches projets incluant les fonctionnements d'agences, l'organisation des missions, l'évaluation des rémunérations et les avancées du groupe de travail du CAE "système d'information sur les coûts, missions et services" compléteront le sujet.

Profession architecte, éthique de la responsabilité, fonction et rémunération

Les architectes peuvent-ils, par une mise en perspective de leurs responsabilités élaborer leurs propres repères de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, contribution des entreprises aux enjeux du développement durable) ?

La RSE actualisera-t-elle les outils portés par l'Unifa : le carnet métier, la démarche qualité M'PRO Architecte ?

Une place sera accordée aux thèmes suivants

- une valeur à réhabiliter : Le "droit à la confiance",

- les domaines de la RSE et leur adaptation au cadre de vie,
- système d'information sur les coûts de l'agence proposé par le CAE : estimer le temps passé à répondre aux objectifs de la RSE,
- rémunération et qualité de services au regard de la RSE : estimer la plus-value pour décider d'une action.

Avec cette redéfinition de l'intérêt général et l'utilisation d'indicateurs fiables, l'architecte précise et signifie que sa fonction réagit en pleine actualité tout en cultivant les valeurs fondamentales d'intérêt public. Cet engagement professionnel pourrait ouvrir des droits et créer des devoirs nouveaux face à de nombreux interlocuteurs. Ce chantier participe pleinement à la redéfinition de la place de l'architecte. L'avenir des architectes est indissociablement lié à celui de la démocratie.

La conférence-débat fera dialoguer

Francis Soler, Grand Prix d'Architecture 1990 avec de jeunes architectes sur le thème de LA PLACE DE L'ARCHITECTE DANS UN MONDE EN MUTATION.

Francis Soler sera également invité à s'exprimer sur la mission que lui a confié Jean-Louis Borloo pour lancer avec Claude Vasconi, Rudy Ricciotti et Julien Rousseau, une réflexion sur l'évolution de la profession.

Enfin, la table ronde "L'architecte, acteur de mutations" sera l'occasion d'une mise au point sur les nouvelles attentes sociétales, les règles et enjeux, les mutations des territoires et du bâti existant

Quels sont les nouveaux champs d'intervention des architectes et quelles architectures en résulteront ? À quoi va ressembler le monde que nous léguerons aux enfants ?

Le rôle de l'architecte est d'associer une réflexion globale aux questions pratiques

que pose la réponse aux besoins, le développement durable et les dégâts issus de la modernité envisagée à court terme.

Les nouveaux enjeux et attentes sociétales sont d'ores et déjà identifiés

Le respect d'un environnement fragilisé, la protection de la planète, les économies d'énergie, la réduction de la production de CO₂, la qualité d'usage pour tous, l'aménagement équilibré des territoires et la cohésion sociale.

Les mutations des territoires

Les concentrations des villes et leurs banlieues envahissantes sont-elles irrémédiables ?

Les déplacements coûteux en CO₂ et en temps humain occasionnent un lourd déficit pour la société. Les espaces encore verts sont-ils condamnés au tourisme ?

Les mutations des espaces bâtis

Conscients de la dégradation de l'environnement naturel, nous mesurons l'urgence à reconsidérer ce que nos sociétés produisent.

Avec le Livre Blanc sur l'architecture et la participation active au Grenelle de l'environnement, l'Unifa a montré son énergie et sa pugnacité dans ces débats. Il s'agit ici de penser notre travail de demain. ■



TRIBUNE QUALITEL

ARCHITECTURE ET LOGEMENTS BASSE CONSOMMATION

Tendances constatées sur les premières
opérations neuves certifiées BBC



Évidence la Courbe & Bottani (L), certifiée Qualité Supérieure BBC Effinergie pour le SAU IM, le foyer Rénové - Autorisée : BCEB Architects - Photo : Atelier Mulsat (D&DT)

Le lundi 29 novembre 2010 à 17h

Auditorium de la Cité de l'Architecture
et du Patrimoine

17 avenue Albert de Mun, Paris 16ème

Inscriptions sur www.qualitel.org



QUALITEL
QUALITÉ LOGEMENT

www.qualitel.org



La qualité de l'air intérieur : un enjeu environnemental majeur

Il y a à peine dix ans encore, la problématique de la qualité de l'air intérieur était considérée avec mépris, condescendance, voire écartée ou simplement ignorée. Combien d'articles dans des revues médicales ? Quelle place dans les revues des professionnels de la construction ? Combien de titres dans les magazines ?

Indéniablement, la création de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) a donné à la question une assise incontestable. Il s'agit d'un enjeu environnemental, mais aussi économique, scientifique et social. Oui, nous parlons d'un enjeu social majeur. Si la pollution est répartie sur l'ensemble du parc de logements français, nous ne sommes pas égaux devant cette pollution : une minorité de logements (9 %) présente des concentrations très élevées pour plusieurs polluants simultanément ; à l'inverse 45 % des logements présentent des niveaux de concentrations très faibles pour l'ensemble des polluants mesurés.

Les pouvoirs publics (ministères en charge de la santé, de l'environnement et du logement) ont mis en place l'OQAI en 2001 en lien notamment avec :

- l'inquiétude des professionnels du bâtiment, après le scandale de l'amiante, les risques économiques que pouvait représenter pour leurs entreprises la mobilisation de matériaux et systèmes pouvant donner lieu à contestation et l'évolution non anticipée de la réglementation ;



© CSTB

▲ Dispositif de prélèvement des composés organiques volatils

- l'attente des professionnels de la santé, notamment des pneumologues et des allergologues, alertés par le doublement des allergies et de l'asthme en vingt ans.

L'Observatoire est une structure indépendante. En disposant de données les plus objectives possibles, établies par consensus scientifique, les pouvoirs publics peuvent développer une approche préventive. Cela permet d'éviter des gestions de crise qui se montrent parfois calamiteuses et qui peuvent coûter cher aux finances de l'Etat sans apporter de solutions efficaces.

L'OQAI est un outil efficace, dont les connaissances et les données sont largement utilisées par les agences de sécurité sanitaire, les professionnels du bâtiment et de la santé ainsi que le grand public. À la fois programme scientifique, lieu de co-élaboration, d'échange, de dialogue avec les acteurs de la construction et plus largement la société, l'OQAI fait référence au niveau national et mondial. Ses données sont disponibles sur son site et restituées régulièrement, notamment lors des "Ateliers de l'OQAI".

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) est l'opérateur de l'OQAI, dont la coordination est assurée par Séverine Kirchner.

État des 24 millions de résidences principales en France métropolitaine

Après une enquête pilote qui a permis de valider les protocoles, le matériel, l'acceptabilité – il fallait rentrer dans des foyers, poser des capteurs, relever des données, faire remplir des fiches à des personnes choisies de manière aléatoires – l'OQAI a réalisé sur trois ans, une enquête

qui permet de rendre compte de l'état des 24 millions de résidences principales en France métropolitaine. Nous disposons ainsi d'un état zéro particulièrement documenté sur la pollution chimique, physique et biologique des logements, ainsi que sur les caractéristiques des bâtiments, des ménages et de leurs habitudes.

Ces travaux ont mis en évidence la concentration plus forte en intérieur d'un grand nombre de polluants (pour certains non présents dans l'air extérieur), le caractère ubiquitaire de certains d'entre eux, notamment le formaldéhyde, irritant pour les voies respiratoires et classé cancérigène certain chez l'Homme en 2004, et des défauts de renouvellement d'air. Les logements plus récents montrent notamment une meilleure maîtrise des conditions d'aération grâce aux systèmes mécanisés, mais ceux-ci accusent fréquemment des dysfonctionnements qui limitent fortement leur fiabilité. Le comportement des occupants apparaît comme jouant un rôle déterminant dans l'aération des logements au travers de stratégies spontanées d'ouverture des fenêtres et des portes, y compris en période de chauffage.

Le comportement de l'occupant joue ainsi un rôle majeur, d'où l'accent mis par les pouvoirs publics sur la nécessaire information du public et des professionnels. Le bon sens consiste, en priorité, à limiter les sources de polluants afin de diminuer la concentration de ces derniers et à aérer et ventiler.





▲ Lum'Air, appareil de mesure du confinement de l'air intérieur

Fort de cette expérience, l'OQAI a depuis élargi son champ d'actions aux écoles et aux bâtiments à usage de bureaux, environnements dans lesquels deux campagnes d'envergure nationale débutent en 2011.

En créant cet Observatoire et en continuant de le soutenir politiquement et

financièrement au fil des ans, les pouvoirs publics ont appliqué le principe de précaution de manière proactive : connaître pour prévenir !

Enfin, en nommant à la Présidence de l'OQAI une personne qui n'est pas du sérail, issue du monde associatif, mais qui a la confiance des professionnels, les ministères ont eu une approche tout à fait atypique de la question écologique.



ans de l'Observatoire. ■

Andrée Buchmann,
Présidente de l'OQAI

Nous vous donnons rendez-vous en 2011 pour célébrer les 10

L'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) : un programme national pour décrire et comprendre la pollution dans nos espaces de vie

L'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) est un programme d'études et de recherche pérenne sur la pollution de l'air intérieur, les expositions de la population française dans les lieux clos et les impacts sur la santé et le confort.

Gouvernance

L'OQAI a été créé en juillet 2001. Il est placé sous la tutelle des ministères en charge du logement, de l'écologie et de la santé, avec le concours du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La mise en œuvre opérationnelle de l'OQAI et sa coordination scientifique sont prises en charge par le CSTB. Plus d'une centaine de professionnels et de doctorants (chimistes, microbiologistes, statisticiens, médecins, toxicologues, épidémiologistes, évaluateurs de risques, architectes, économistes, sociologues...), appartenant à une cinquantaine d'organismes français, sont associés aux travaux et se réunissent régulièrement au sein de groupes de travail destinés à planifier les études, puis à en exploiter et valoriser les résultats.

L'orientation stratégique des travaux et la déontologie des actions sont garanties par le conseil de surveillance. Les protocoles et les résultats des études sont validés par le conseil scientifique. Enfin,

les liens avec le grand public et les acteurs du bâtiment et de la santé sont assurés via le comité consultatif.

Le budget de l'OQAI provient de fonds publics ; il est discuté annuellement en conseil de surveillance et dimensionné selon le programme de travail validé par le conseil scientifique.

De l'observation à la gestion

Les missions de l'OQAI couvrent un large spectre et ses objectifs peuvent être résumés ainsi :

- connaître les environnements intérieurs (parc des bâtiments, systèmes de ventilation en place, temps passé par les occupants...)

ÉTAT DE LA VENTILATION DANS LE PARC DE LOGEMENTS FRANÇAIS

La campagne nationale "Logements" menée par l'OQAI entre 2003 et 2005 a fourni une première photographie de la pollution des logements en France. En outre, cette campagne a permis de décrire précisément l'état de la ventilation dans le parc. Les principaux éléments sont rapportés ici.

La moitié du parc de logements a été construite avant 1967, donc avant les réglementations sur l'aération des logements instaurant le principe de la ventilation générale et permanente (arrêtés de 1969, 1982). La ventilation naturelle a quasiment disparu des logements neufs ; elle est présente dans 41 % des logements collectifs, alors qu'elle n'équipe que 29 % des logements individuels. La ventilation mécanique contrôlée (VMC) est répartie de manière homogène entre les logements individuels (36 %) et collectifs (34 %). La VMC double flux ne représentant que 1,1 % du parc.

Les logements plus récents montrent une meilleure maîtrise des conditions d'aération

grâce aux systèmes mécanisés. Cependant, ces derniers accusent fréquemment des dysfonctionnements qui limitent fortement leur fiabilité. Environ 20 % des logements construits après 1975 ne sont pas conformes aux réglementations en vigueur de 1969 et 1982 (équipés en ventilation partielle (moteurs de ventilateurs dans quelques pièces) ou sans aucun système).

Le comportement des occupants apparaît comme jouant un rôle déterminant dans l'aération. L'ouverture des fenêtres, quasi systématique hors période de chauffe (94 % des occupants déclarent ouvrir leur fenêtre plus d'une heure par jour), sont également importantes en période de chauffe (49 %). Les stratégies de gestion par les individus de l'ouverture de la porte et des fenêtres ne sont pas différentes d'un système de ventilation à l'autre.

Le rapport complet sur : www.air-interieur.org



© CSTB

- caractériser les polluants présents, qu'ils soient chimiques, biologiques ou physiques, les hiérarchiser sur des critères sanitaires et identifier les facteurs à l'origine des situations de pollution intérieure (sources et déterminants) ;
- gérer et valoriser les données disponibles sur la qualité de l'air intérieur à l'échelon national ;
- fournir des éléments utiles à la gestion des risques sanitaires ;
- informer le grand public, former les professionnels et émettre des recommandations.

Ces objectifs sont actuellement déclinés au travers de cinq programmes d'actions.

Les programmes en cours et à venir

Logements. Engagée en octobre 2003, la campagne nationale "Logements", menée sur un échantillon représentatif du parc des résidences principales de France métropolitaine continentale, s'est achevée en janvier 2006. Les distributions des concentrations des polluants dans l'air des logements sont désormais largement utilisées par exemple pour

positionner les niveaux mesurés dans des espaces clos, évaluer les expositions de la population et les risques sanitaires associés, dimensionner la gestion des risques lors de la fixation de valeurs de gestion pour la qualité de l'air intérieur. Après la fourniture de cet état de la pollution dans le parc de logements et d'un descriptif de la ventilation (cf. encadré n°1), les travaux d'exploitation des données se poursuivent pour identifier les déterminants de la pollution, comprendre le rôle des systèmes de ventilation et des pratiques d'aération, quantifier les contributions des produits, des équipements et de l'air extérieur, examiner plus spécifiquement les relations avec les inégalités socio-économiques et la précarité énergétique. Par ailleurs, une étude spécifique sur la qualité de l'air, le confort des occupants et les consommations énergétiques réelles est en cours dans les bâtiments performants en énergie.

Lieux de vie fréquentés par les enfants.

A l'instar de la campagne nationale "Logements", une étude de grande ampleur est en préparation dans un échantillon représentatif du parc français des écoles. Elle

vise à approfondir la connaissance des niveaux d'exposition des enfants aux polluants de l'air dans ces locaux : particules, composés organiques volatils et semi-volatils (pesticides, phtalates, retardateurs de flamme), allergènes, bioaérosols, métaux. S'agissant des lieux de loisirs, les piscines font actuellement l'objet de campagnes de mesure.

Bureaux. Seconds lieux fréquentés (en temps passé) pour une large proportion de la population adulte, les bâtiments de bureaux restent à ce jour des locaux où la qualité de l'air reste largement méconnue en France. Après une étude pilote réalisée en juin 2009, une campagne nationale dans les immeubles de bureaux de plus de cinquante personnes débutera en 2011. Outre la qualité de l'air, le confort et la santé des occupants, la dimension "performance énergétique" sera prise en compte pour une approche globale des enjeux du bâtiment.

Indices de qualité d'air intérieur.

L'élaboration d'indices et de modèles prédictifs de la pollution intérieure, simples,

▲ Qualité de l'air dans les écoles : une campagne nationale en préparation

ÉPURATION DE L'AIR PAR LES PLANTES, QUEL POTENTIEL ?

Le recours à certaines plantes pour améliorer la qualité de l'air intérieur fait actuellement l'objet d'une forte médiatisation et suscite une attente importante de la part du grand public. L'OQAI a souhaité faire un point sur le sujet, afin de connaître le potentiel réel des plantes en matière d'épuration de l'air des locaux.

Toutes les recherches menées sur cette thématique se sont inscrites dans la lignée des travaux de Bill Wolverton, chercheur américain qui, le premier, a recherché des solutions pour épurer l'air des vaisseaux spatiaux, à la demande de la NASA. Tous les travaux menés en laboratoire en conditions contrôlées ont montré les capacités intrinsèques des végétaux à réduire la teneur de certains polluants gazeux présents dans l'air intérieur. L'efficacité "dépolluante" du complexe racine/substrat

semble bien supérieure à celle du seul système foliaire ; le rôle des micro-organismes, dont la présence est largement entretenue par les végétaux eux-mêmes, se révèle essentiel dans le processus d'épuration. Cependant, ces études ont été conduites en enceintes expérimentales, à des concentrations de substances très supérieures à celles habituellement observées dans les logements, la plupart du temps étudiées séparément et sur des durées limitées. Très peu de recherches expérimentales ont porté sur des mélanges de polluants à de faibles concentrations et sur le long terme. L'utilisation de plantes en pot n'apparaît pas efficace pour une épuration des volumes d'air dans les espaces intérieurs. Ainsi, en l'état actuel des connaissances, la délivrance d'un label "capacité d'épuration de l'air" pour une plante demeure encore largement prématurée. Les dispositifs "dynamiques", basés

sur le passage forcé de l'air pollué à travers le substrat des plantes (système de biofiltration), semblent plus prometteurs et méritent donc d'être testés au même titre que les autres épurateurs d'air intérieur sur le marché.

On rappelle par ailleurs que les substrats sur lesquels poussent les végétaux sont favorables au développement de moisissures qui peuvent générer des phénomènes de type allergique notamment. D'autres plantes peuvent s'avérer toxiques, comme le *Dieffenbachia*, pourtant très commun dans les environnements intérieurs, responsable d'irritations buccales, d'œdèmes, de gênes respiratoires et de difficultés de déglutition.

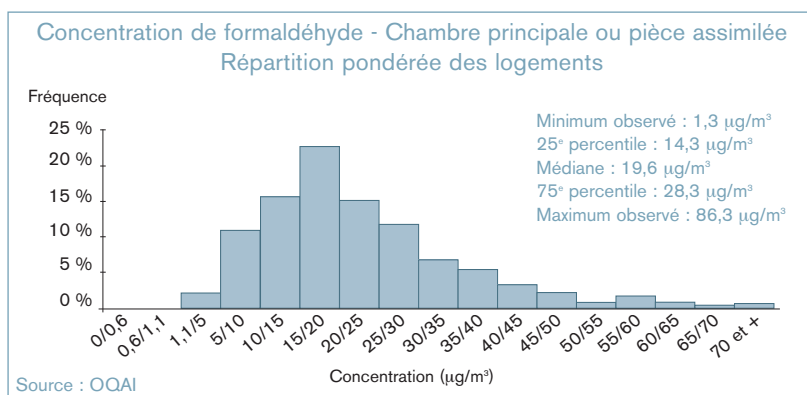
Le dossier complet du groupe de travail et la synthèse des conclusions dans le Bulletin de l'OQAI N°2 sur : www.air-interieur.org

faciles à mettre en œuvre et compréhensibles par tous, représente l'un des objectifs de l'OQAI. Malgré la complexité de cette pollution et la diversité des attentes vis-à-vis de tels indicateurs, des indices de confinement et de contamination fongique sont déjà disponibles.

Veille, communication, information et formation, la valorisation des résultats des études de l'OQAI fait l'objet d'un programme dédié qui se traduit par des actions de formation et d'information : élaboration de guides, organisation d'ateliers grand public et de conférences scientifiques. Une veille documentaire active est également assurée au sein de ce programme. Récemment, dans le cadre de cette veille, un état des connaissances sur l'épuration de l'air intérieur par les plantes a pu être réalisé avec l'appui des scientifiques français et étrangers impliqués dans le domaine (cf. encadré n°2).

Ainsi, après les logements, l'OQAI élargit son champ d'actions aux lieux de vie accueillant des enfants et aux immeubles de bureaux. Il s'intéresse par ailleurs à de nouveaux polluants émergents. Enfin, à l'heure où les enjeux du bâtiment s'inscrivent dans un mouvement piloté par les problématiques d'économie d'énergie et de développement durable, il s'ouvre aux problématiques connexes, indissociables de la qualité de l'air intérieur, telles que le confort et le bien-être des occupants dans les bâtiments performants en énergie. L'OQAI poursuit son travail de valorisation des connaissances

Graphique présentant la distribution des concentrations dans les logements français, exemple du formaldéhyde



et conforte son positionnement international en ayant intégré cette année des consortiums européens pour mener des études sur l'air dans les écoles et dans les immeubles de bureaux. ■

Pour plus d'informations : www.air-interieur.org ; observatoire@air-interieur.org

Par **Andrée Buchmann**, présidente de l'OQAI ;
Séverine Kirchner, coordinatrice générale du programme et **Corinne Mandin**, CSTB



Ventilation :

il faut maintenir un état de fonctionnement normal dans la durée

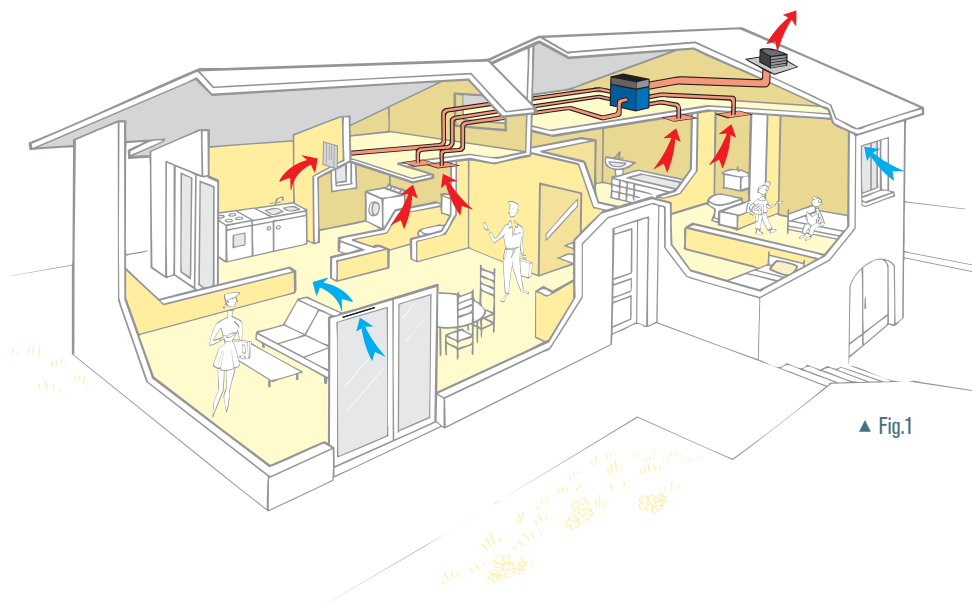
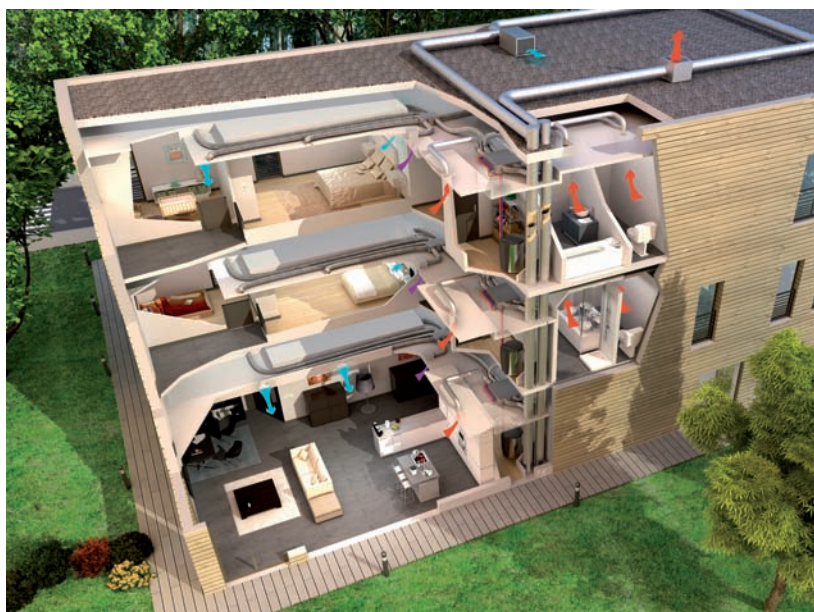
Le réseau VMC aspire de l'air non filtré, dans les pièces où il est particulièrement humide, voire gras (cuisines), et où la concentration de particules générées par la présence humaine est importante (poussières, textiles...) (Fig. 1).

Ces particules s'accumulent d'abord, bien sûr aux endroits de forte perte de charge (coudes, piquages souples), mais se "collent" également sur l'ensemble des surfaces intérieures du réseau. Les conséquences de cet encrassement sont de plusieurs ordres :

- réduction des performances aérodynamiques par augmentation des pertes de charges : moins de débit, donc de renouvellement de l'air, et dégradation de l'habitat ;
- nuisances acoustiques (augmentation de la vitesse d'air) ;
- consommation et usure du ventilateur ;
- contamination micro biologique (problématique, mais bien sûr moins forte que dans le soufflage, toutefois, lorsqu'on arrête le réseau, il peut y avoir inversion de flux).

Ainsi, le système de ventilation hygrorégulable ne peut conserver son efficacité et ses caractéristiques nominales que s'il est entretenu régulièrement.

▼ Réseau VMC en logements collectifs



En logements collectifs et bâtiments tertiaires, **le nettoyage des VMC est un métier** : il demande une formation, un matériel et des procédures spécifiques.

La nécessité de se former

La ventilation devient aujourd'hui une clef du confort et du bilan énergétique

dans les bâtiments performants. Incontournable, son adaptation au projet grâce à une conception adéquate, la qualité de sa mise en œuvre ainsi que l'entretien du matériel installé sont autant d'étapes cruciales pour son bon fonctionnement dans la durée.

Aldès propose des formations aux différents métiers de la ventilation : conseiller, prescrire, concevoir, installer, entretenir. Ces formations complètes permettent aux participants de connaître les exigences réglementaires liées à la ventilation, les principes de fonctionnement des systèmes de ventilation, les règles de l'art en termes de dimensionnement, mise en œuvre et entretien.

De nouveaux stages sont proposés pour les systèmes multifonctions adaptés à l'évolution du bâtiment s'adressant aux maîtres d'œuvre, installateurs, mainteneurs. Ces formations permettent de faire découvrir aux professionnels les nouveaux systèmes de ventilation adaptés à l'évolution du bâtiment. ■

Jean Courtois,

Directeur Promotion & Développement
Aldès

FORMATION

ARCHITECTURE CONTEMPORAINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :
Une nouvelle approche des techniques, matériaux et produits

En partenariat avec l'Institut français d'architecture



DURÉE

3 jours

PRIX

450 € HT

PUBLIC

Architectes et acteurs du cadre de vie

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Pour obtenir le programme détaillé de cette formation, connaître les possibilités de prise en charge financière :

Tél. : 01 53 63 24 00

Fax : 01 53 63 24 04

info@groupegepa.com

OBJECTIF :

Considérer et exploiter les matériaux issus des productions industrielles pour une architecture répondant aux préoccupations et exigences du Développement Durable.

17
18
19

Novembre
2010 / PARIS

Réf : D042

Siège Social : 29, Bd Raspail 75007 Paris - Tél. 01 53 63 24 00 - Fax. 01 53 63 24 04
email : info@groupegepa.com - www.formation-architecte.com

Ce n'est pas un hasard...

Le "petit écran" plus souvent remplacé par le "grand écran plat" nous offre ces dernières semaines une campagne de publicité qui touche notre profession : l'opérateur historique de la téléphonie met en scène son conseiller avec en parallèle un architecte dans son agence. Les deux acteurs égrènent en synchronisation leur conception de leur métier et ce qui le caractérise puis concluent en slogan final : "Écoute et Service".

L'image de l'architecte n'a cessé de s'améliorer depuis de nombreuses années et ce n'est pas un hasard si un leader de la téléphonie mondiale associe son image à celle de notre profession !

Et cet exemple n'est pas isolé...

C'est le fruit du travail individuel et collectif de toute la profession et la reconnaissance du haut niveau de compétence auquel nous sommes associés sans avoir sacrifié nos valeurs : certes l'écoute et le service sont toujours présents mais la passion, la créativité, l'imagination, la probité et l'indépendance nous permettent de transformer les rêves de nos clients en réalité !

C'est ce qui nous distingue de bien d'autres professions et que nous continuerons à cultiver avec obstination et patience...

Que les industriels membres du Club Prescrire aient été précurseurs dans leur partenariat avec les architectes n'est pas un hasard...

Marc Seifert
Président du Club Prescrire



La Fête des Archi's, organisée tous les ans par le Club Prescrire, s'est déroulée le 22 septembre dernier à bord du Nix-Nox.



Club Prescrire

**L'espace dialogue et rencontre
Architectes - Industriels**

►► Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 20 ans à l'initiative de l'Unifa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel. ◀◀◀

Contacts

Sophie Daga
Chargée de projets

Ruth Mnamani
Responsable Administrative

29 bd Raspail, 75007 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04

Fax : 01 40 26 04 05

clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com



SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION :
RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE,
CONNEXION...

Jean-Louis OZSVATH

E-mail : espace-prescrire@mmm.com

Tél. : 01 30 31 64 90

Site Internet : www.3m.fr/construction



FABRICANT DE CARRELAGE EN GRÈS CÉRAME
"MADE IN ITALY" POUR SOLS ET MURS

Alain NOËL

E-mail : caesar.france@wanadoo.fr

Tél. : 04 78 14 56 66

Site Internet : www.caesar.it/fr



SYSTÈMES DE DÉTECTION ET PROTECTION INCENDIE,
SÛRETÉ ET MALVEILLANCE

Dorothee DUEZ

E-mail : dorothee.duez@chubb.fr

Tél. : 01 30 17 35 34

Site Internet : www.chubbsecurite.com



TECHNIQUE DE PORTE, PORTES AUTOMATIQUES,
SOLUTIONS ARCHITECTURALES DU VERRE,
SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS, MURS MOBILES

Sandrine DEMAS

E-mail : sandrine.demas@dorma.com

Tél. : 01 41 94 26 50

Site Internet : www.dorma.fr



SYSTÈMES DE CHAUFFAGE PAR LE SOL AYANT
POUR MISSION, AU NIVEAU DE TOUTE L'ENTREPRISE,
DE CRÉER LE "CONFORT SUR MESURE"

Jean-Noël MAHE

E-mail : france@eurotherm.info

Tél. : 02 40 36 27 01

Site Internet : www.eurotherm.info



FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ
PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT

Philippe RÉMY

E-mail : philippe.remy@xella.com

Tél. : 01 47 16 92 96 / Port. : 06 22 44 36 07

Site Internet : www.fermacell.fr



SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES
ET TECHNIQUE DE SÉCURITÉ

Bruno MONCELET

E-mail : b.moncelet@geze.fr

Tél. : 01 60 62 60 96

Site Internet : www.geze.fr



SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION POUR
LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE

Jacky DUBUC

E-mail : jacky.dubuc@hager.fr

Port. : 06 14 64 54 82

Site Internet : www.hager.fr

SOLUTIONS INNOVANTES
POUR LA CONSTRUCTION :
RÉNOVATION, PROTECTION,
DÉCORATION, ASSEMBLAGE,
CONNEXION...



Jean-Louis Ozsvath

DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉ

Tel : 01 30 31 64 90

E-mail : espace-prescrire@mmm.com

Site internet : www.3M.fr/construction

Décoration de vitrage :

Des effets de couleur et de transparence garantis 3M

3M lance une nouvelle génération de films qui répondent aux contraintes de l'architecture et de la construction.

Les films 3M™ Scotchcal™ Transparence 3630 permettent de créer des touches de couleur à la manière des verres sérigraphiés ou colorés.

Les "plus" 3M

- Applications intérieures ou extérieures.
- Teinté dans la masse : vivacité des couleurs, durabilité de plus de 10 ans.
- Extrêmement stable dimensionnellement.
- Disponible en 26 coloris.
- Protégé par une protection de surface GPS anti-salissures, facile à nettoyer.

Démarche coût global

Les nouvelles générations de films transparents couleurs ou à effet sablés donnent des résultats très séduisants, très proches d'un verre teinté avec toute la flexibilité d'un film (découpe, combinaison de couleurs...) et un coût sans comparaison.



FABRICANT DE
CARRELAGE EN GRÈS
CÉRAME "MADE IN ITALY"
POUR SOLS ET MURS



Alain Noël

E-mail : caesar.france@wanadoo.fr

Tél. : 04 78 14 56 66

Site Internet : www.caesar.it/fr

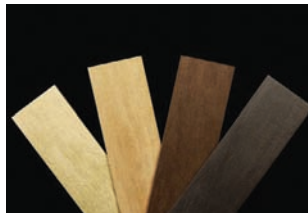
PLANK : High Tech Wood

Depuis longtemps, Caesar a élargi sa "culture de la matière" céramique à la "culture du respect de l'environnement". Dans la collection "Plank",

la philosophie du style et du design se joint à d'importantes valeurs d'éco-durabilité pour exprimer toute la chaleur du bois naturel. "Plank" de Caesar renferme l'essence et le charme du bois et permet de recouvrir les sols et les murs de façon moderne et responsable. Plank est également disponible dans la version ayant seulement 4,8 mm d'épaisseur. Il s'agit d'une dalle éco-durable car son épaisseur réduite entraîne une réduction de l'impact environnemental. Une surface plus mince, plus essentielle et plus légère qui libèrent les concepteurs qui veulent restaurer sans démolir.

La gamme se divise en quatre couleurs, mono-calibre, équerries et rectifiées : Frassino, Teck, Ebano, Rovere.

Trois formats sont disponibles dans l'épaisseur classique : 30x120, 20x120 ; 14,7x120 et en 15*60 structurée pour l'extérieur. En 4,8 mm d'épaisseur, toutes les couleurs du format 20x120 sont disponibles.



FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT

fermacell

Philippe Rémy
DIRECTEUR TECHNIQUE FRANCE

Ligne directe : 01 47 16 92 96
Email : philippe.remy@xella.com
Site Internet : www.fermacell.fr



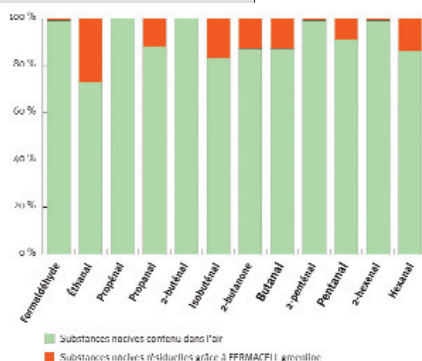
Plaque FERMACELL greenline pour purifier l'air ambiant

Nouvelle plaque FERMACELL greenline : première solution globale d'aménagement intérieur pour purifier l'air ambiant des locaux.

La surface de la nouvelle plaque FERMACELL greenline reçoit en usine une couche à base de kératine. Applicable en cloison, doublage, plafond et chape sèche, la nouvelle plaque FERMACELL greenline, analysée et certifiée par l'Eco-Institut de Cologne, permet, par un processus naturel et pérenne, de capter et de neutraliser les substances et émissions nocives (COV) présentes dans l'air ambiant des locaux, et ce, même après avoir reçu un revêtement.

La nouvelle plaque FERMACELL greenline, naturellement destinée à être prescrite et mise en œuvre sur des projets de bâtiments scolaires et hospitaliers, ainsi qu'en habitat privé ou collectif, conserve toutes les propriétés des plaques FERMACELL standard : résistance aux chocs extrême, forte capacité d'accrochage, degrés élevés en matière d'isolation phonique et de protection au feu, application en locaux humides à usage privatif.

Réduction sensible des substances nocives présentes dans l'air ambiant



LEADER MONDIAL DE DALLES DE MOQUETTES POUR L'UNIVERS PROFESSIONNEL

Interface FLOR

Patricia Valiron
DIRECTEUR RÉGIONAL IDF

E-mail : patricia.valiron@interfaceflor.eu
Port. : 06 23 06 00 75
Site Internet : www.interfaceflor.fr

Straightforward, ou comment associer style contemporain, excellentes performances et respect de l'environnement

S'inspirant des dernières tendances, la gamme est disponible en 23 couleurs, dont 10 nouveaux coloris vifs et vibrants.

Straightforward représente un choix pertinent pour construire durablement. Il bénéficie d'une pose aléatoire, générant moins de chute et réduisant ainsi le stock de maintenance. Il intègre également des matériaux recyclés, aussi bien dans la fibre (31 %) que dans la sous-couche (67 %). Sa construction microtuft permet de réduire de 30 à 50 % l'utilisation de la fibre, élément le plus impactant du produit. Il offre le programme Cool Carpet en standard garantissant que les émissions générées sur l'ensemble du cycle de vie du produit sont compensées. Enfin, InterfaceFLOR, propose la récupération de vos produits en fin de vie pour réutilisation et / ou recyclage.

Avec le Straightforward, InterfaceFLOR est le premier fabricant en Europe à recevoir une Déclaration Environnementale vérifiée par une tierce partie. Elle souligne notre volonté d'ouverture vis-à-vis des clients et présente des données environnementales précises dont ces derniers ont besoin pour prendre des décisions informées.



HOYEZ
Cloisons amovibles

CONCEPTEUR, FABRICANT ET DISTRIBUTEUR DE CLOISONS AMOVIBLES AMÉNAGEMENT PERSONNALISÉ DE TOUS LES ESPACES EN SECTEURS TERTIAIRES COMME INDUSTRIELS
Sandrine SONNIER
E-mail : ssonnier@hoyez.com
Tél. : 03 28 55 11 45
Site Internet : www.hoyez.com

Interface FLOR

LEADER MONDIAL DE DALLES DE MOQUETTES POUR L'UNIVERS PROFESSIONNEL
Patricia VALIRON
E-mail : patricia.valiron@interfaceflor.eu
Port. : 06 23 06 00 75
Site Internet : www.interfaceflor.fr

legrand

SPÉCIALISTE MONDIAL DES INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES DU BÂTIMENT
Marion DUCLOS
E-mail : marion.duclos@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 53 34 / Port. : 06 70 43 89 15
Site Internet : www.legrand.fr

MINCO

De l'ouverture à l'environnement
CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU
Isabelle BONNET
E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
Tél. : 02 40 33 56 56
Site Internet : www.minco.fr

nora

FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC
Rémi DUVERT
E-mail : remi.duvert@nora.com
Tél. : 01 69 33 14 53
Site Internet : www.nora.com/fr

Placo

FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE ET D'ISOLATION PSE
Franck LECOMTE
E-mail : francklecomte@saint-gobain.com
Tél. : 01 46 25 46 25
Site Internet : www.placo.fr

PORCELANOSA
CARRELAGE - SALLE DE BAINS - CUISINE

FABRICANT DE PRODUITS POUR L'HABITAT ET LE TERTIAIRE (CARRELAGE, SALLE DE BAINS, CUISINE, SPA ET SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE)
Magali FERRANT
E-mail : info@porcelanosa.fr
Tél. : 01 69 90 95 97
Site Internet : www.porcelanosa.com

PRIMAGAZ

CONCEPTEUR DE SOLUTIONS ENERGIE GAZ MODULO DURABLES
Yann LE BARILLIER
E-mail : ylebarillier@primagaz.fr
Tél. : 01 58 61 50 58
Site Internet : www.primagaz.fr



SPÉCIALISTE EN SOLUTIONS ISOLANTS
HAUTE PERFORMANCE ET MATÉRIAUX COUPE-FEU
POUR LA CONSTRUCTION (NEUF OU RÉNOVATION)
Gilles POUJARD
E-mail : g.poujard@promat.fr
Port. : 06 07 63 72 55
Site Internet : www.promat.fr



FABRICANT DE PANNEAUX EN POLYURÉTHANNE
DESTINÉS AUX MARCHÉS DE L'ISOLATION THERMIQUE
POUR LA TI, LITE, LE SOL, DOUBLAGE ET EN SUPPORT
D'ÉTANCHÉITÉ
Marc TISSIER
E-mail : tissier.marc@recticel.com
Port. : 06 74 94 98 78
Site Internet : www.recticelinsulation.fr



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE
UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS
À ASSURER LE CONFORT DANS L'HABITAT
Gabriel MARLY
E-mail : gabriel.marly@saint-gobain.com
Tél. : 01 47 62 34 97
Site Internet : www.saint-gobain-glass.com



Schindler
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS
ROULANTS
Fabrice BERT
E-mail : infomarketing@fr.schindler.com
Tél. : 01 30 70 72 56
Site Internet : www.schindler.fr



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR
LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION,
DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE
Christophe BARRUEZO
E-mail : lydie_blot@schluter-systems.fr
Tél. : 03 44 54 18 25



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES,
PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES
D'OCCULTATION EXTÉRIEURS
Régis MOTTE
E-mail : schuco@keops.net
N° Vert : 0 820 20 20 21
Site Internet : www.schuco.fr



SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE
AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE
GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR
LE BÂTIMENT
Étienne ROCHETTE-CASTEL
E-mail : etienne.rochette-castel@akzonobel.com
Port. : 06 08 37 82 69
Site Internet : www.sikkens.com.fr

SPÉCIALISTE MONDIAL
DES INFRASTRUCTURES
ÉLECTRIQUES
ET NUMÉRIQUES
DU BÂTIMENT



Marion Duclos
RESPONSABLE COMMERCIALE PRESCRIPTION
EN CHARGE DE LA CLIENTÈLE ARCHITECTES

E-mail : marion.duclos@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 52 41
Port. : 06 70 43 89 15
Service RelationS Pro : 0 810 48 48 48
Site Internet : www.legrand.fr

Commande tactile : *Eveil allegro,
sommeil piano... Effleurer la lumière,
scénariser les moments-clés,
rejouer sa partition.*



Ecran tactile multimédia
10' : Depuis un point
unique, discret, clair
et esthétique, maîtriser
chaque fonction de
la maison avec naturel,
de façon indépendante
ou combinée, jusqu'à
l'accueil des visiteurs.



Alliance de la fonction et de la finition, Céliane s'enrichit de nouvelles fonctions domotiques, high tech et design.

La collection Céliane s'enrichit de la technologie My Home : écrans tactiles de différentes tailles permettant le pilotage et la scénarisation (éclairage, son, multimédia, température), la gestion (portier, alarme intrusion, détection technique, ouvrants ou paramètres), l'assistance à l'autonomie, la surveillance vidéo ou la visualisation des consommations. Possibilité de gestion horaire et de pilotage local ou à distance. My Home utilise la technologie BUS/SCS (câblage 2 fils reliant les points de commande et les contrôleurs situés dans le tableau électrique). Ces contrôleurs sont par ailleurs reliés aux charges à commander. La configuration du système se fait par le positionnement de cavaliers directement sur les appareils et/ou grâce à un logiciel. 40 finitions sont disponibles pour adapter les interrupteurs à la décoration de l'intérieur.

FABRICANT DE PRODUITS
À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE



Franck Lecomte

E-mail : franck.lecomte@saint-gobain.com
Tél. : 01 46 25 46 25
Site Internet : www.placo.fr



Placo® lance la gamme des plafonds Gyptone® Activ'Air qui améliore la qualité de l'air intérieur

Activ'Air® est une technologie exclusive qui réduit la concentration dans l'air des composés organiques volatils considérés comme nocifs par l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur.

Grâce à leur composé spécifique, les dalles et plaques Gyptone® Activ'Air captent et détruisent jusqu'à 70 % des principaux polluants intérieurs, les aldéhydes. Cette efficacité a été prouvée par le laboratoire indépendant Eurofins.



Ce procédé, actif plus de 50 ans, transforme ces substances en composés inertes, ce qui supprime tout risque de réémission de polluants.

Les plafonds Gyptone® sont recyclables à 100 % et contribuent à la démarche HQE®.

Activ'Air®, c'est aussi une offre complète pour murs et cloisons avec le plâtre Lutèce AirPur® et la plaque Placo Impact.

SPECIALISTE
EN SOLUTIONS ISOLANTS
HAUTE PERFORMANCE
ET MATERIAUX COUPE-FEU
POUR LA CONSTRUCTION
(NEUF OU RENOVATION)

Promat



Gilles Poupard

E-mail : g.poupard@promat.fr

Port. : 06 07 63 72 55

Site Internet : www.promat.fr

MASTERIMPACT®-RH de Promat :

La solution ideale calefretement pour locaux humides

MASTERIMPACT®-RH, à base de silicate de calcium et de fibres celluloses, est destiné aux cloisons et plafonds des locaux humides à très humides (classement EB+c ou EC), tels que vestiaires, cuisines, piscines, centres de balnéothérapie, etc.

Ce système, autoclavé pour offrir une grande stabilité dimensionnelle, possède également un degré coupe-feu d'1 heure pour les plafonds et de 2 heures pour les cloisons.

La plaque MASTERIMPACT®-RH a reçu un avis technique du CSTB et doit être mise en œuvre selon le DTU 25-41.

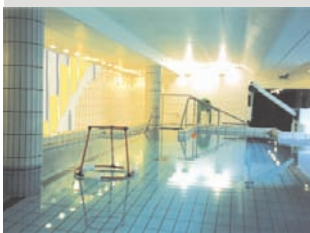
En cloison

La plaque d'une épaisseur de 12 mm à bords feuillurés est vissée sur l'ossature métallique.

Les joints entre les plaques sont réalisés avec MASTERJOINT® ou MASTERJOINT®-EC.

En plafond

Avec une épaisseur de 9 mm, la plaque est directement fixée sous fourrure ou ossature Donn Rapid'Fix MC et les joints sont traités avec l'enduit MASTERJOINT®.



MENUISERIES ALU/PVC,
FAÇADES, VERRIÈRES,
PANNÉAUX SOLAIRES,
BRISE-SOLEIL, STORES
D'OCCULTATION
EXTÉRIEURS

SCHÜCO

Régis Motte

E-mail : schuco@keops.net

N° Vert : 0 820 20 20 21

Site Internet : www.schuco.fr

Façade E² Schüco : un système modulaire combinant l'efficacité énergétique, l'intelligence et l'esthétisme

La façade E² économise de l'énergie via l'isolation thermique et produit de l'énergie par le biais de systèmes photovoltaïques. Avec son intégration transparente et sa grande capacité de couverture, elle répond à toutes les exigences d'efficacité énergétique des enveloppes du bâtiment de demain.

Au-delà d'une maîtrise accrue des factures énergétiques liées au chauffage, au refroidissement et à la ventilation, la façade E² garantit une diminution sensible des coûts d'investissement en affranchissant les professionnels des contraintes de hauteur sous plafond ou dimension du local technique. Cette façade nouvelle génération permet d'associer librement 4 modules offrant des performances spécifiques d'économie d'énergie :

- Module 1 : structure de façade Schüco SFC 85
- Module 2 : ventilation décentralisée
- Module 3 : protection solaire
- Module 4 : modules photovoltaïques semi-transparent



Siplast

ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TR, INSONORISATION,
VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX
DE PLUIE EN TERRASSES

Jean-Michel RIO

E-mail : jfrro@icopal.com

Tél. : 01 40 96 35 35 / Port. : 06 07 80 69 48

Site Internet : www.siplast.fr



SOPREMA



SPECIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ

DEPUIS 1908

Thierry SONET

E-mail : tsonet@soprema.fr

Tél. : 04 90 82 52 46

Site Internet : www.soprema.fr



CONCEPTION ET FABRICATION DE SYSTÈMES
DE MENUISERIES ALUMINIUM

Pascal BOUCHER

E-mail : pascal.boucher@hydro.com

Port. : 06 10 82 58 34

TRESPA

PANNEAUX HAUT DE GAMME POUR REVÊTEMENTS
DE FAÇADES, FAÇADES DÉCORATIVES
ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

Olivia RIVIERE

E-mail : o.riviere@trespa.com

Tél. : 01 79 92 82 01

Site Internet : www.trespa.com/fr

VELUX

CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION
DE FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

Catherine JUILLARD

Tél. : 01 64 54 22 90

Site Internet : www.velux.fr

Weber

ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE
DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS

Christian GÉRARD-PIGEAUD

E-mail : christian.gerard-pigeaud@saint-gobain.com

Tél. : 01 60 62 13 51

Centre de Renseignements Techniques :
0 820 00 33 00 (N° Indigo)

Site Internet : www.weber.fr

Wienerberger
Building Value

WIENERBERGER EST LE SPÉCIALISTE INCONTOURNABLE
DE LA TERRE CUITE. DES SOLUTIONS TERRE CUITE POUR
LE NEUF ET LA RENOVATION - TUILES ET SOLUTIONS
PHOTOVOLTAÏQUES, BRIQUES ET MONOMUR, BRIQUES
APPARENTES, BARDAGE, PAVÉS

Marc BELLAIR

E-mail : marc.bellaire@wienerberger.com

Tél. : 01 69 26 12 52

Site Internet : www.wienerberger.fr

zehnder

FABRICANT DE SOLUTIONS DE CHAUFFAGE,
RAFFRAÎCHISSEMENT, VENTILATION ET FILTRATION D'AIR

Gérard HEMERYCK

E-mail : gerard.hemeryck@zehnder.fr

Port. : 06 72 27 76 68

Site Internet : www.zehnder.fr

Assemblée générale d'Effinergie

les grandes avancées

Réunis en assemblée générale le 6 juillet dernier, les membres de l'association Effinergie ont acté des avancées et décisions de leur organisation listées ci-dessous.

L'adhésion de la CICF et de l'Union des Constructeurs Immobiliers de la FFB comme membres du collège Organisations et ITGA, TERREAL, XELLA comme membres du collège Partenaires.

Les parutions à venir d'un guide rénovation à partir de la contribution de huit régions établi sur la trame du "guide Neuf", ainsi que d'un **guide tertiaire** pour fin 2010.

La création de trois niveaux de labels BBC Effinergie

1 : Plus loin que le BBC : évaluation en dehors de la production locale d'électricité, la consommation cinq usages ou tout usage est inférieure à 35 ou 40 KWh/m²/an,

2 : énergie zéro sur les cinq usages pris en compte par la RT 2012,

3 : préfigurer la RT 2020 avec une consommation cinq usages inférieure à la production locale.

L'énergie grise et les éco-matériaux doivent être intégrés dans l'évolution des labels. Une première définition du label post RT 2012 auprès de la DHUP. L'écomobilité sera intégrée à la réflexion

La participation de l'association à France Green Building Council

France GBC se constitue progressivement sous l'impulsion des acteurs institutionnels

de la construction et de l'aménagement durables réunis au sein d'un Groupe Fondateur constitué de l'association EFFINERGIE, de l'association HQE, de l'association QUALITEL et ses filiales CERQUAL et CEQUAMI, de l'association RESOBAT, du CSTB et ses filiales CERTIVEA et CEQUAMI, du Groupe AFNOR et de sa filiale AFNOR Certification et de l'Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB). Après un protocole d'accord signé en novembre 2009, ils viennent de signer une Charte qui vise le démarrage effectif de l'activité de France GBC, comme maillon français du réseau inter-

Résoline dans l'immobilier neuf : la fibre optique

Une gamme de prestations réseaux qui apporte de la valeur ajoutée au projet du promoteur

- Ingénierie et Conseil pour accompagner le projet
- Etude complète et détaillée
- Câblage en Fibre optique de l'immeuble



Résoline



national World Green Building Council (World GBC). L'association sera présente à la conférence Green Building de Chicago en 2010.

Simultanément, a été mise en avant la **nécessité de définir des pratiques de surveillance dans le domaine de la qualité de l'air intérieur** dans le contexte de la production des bâtiments étanches à l'air.

Aux groupes de travail existants dont le groupe référentiel qui va être refondu et le groupe réseau (énergie grise, base INIES, FDES, observatoire de la qualité de l'air, FEDER et territorialisation du Grenelle) **sont adjoints des nouveaux thèmes d'études** (voir tableau ci-contre). ■■

Didier Prost

THÉMATIQUES

Conception

- Normalisation
- Confort d'été
- Ventilation, rafraîchissement
- Dimensionnement des installations
- Etanchéité à l'air

Mise en œuvre

- Réactualisation des DTU

Innovation

- Les nouveaux matériaux
- Living Lab
- Gestion intelligente de l'énergie

Formation de la maîtrise d'œuvre et des formateurs

- Développement de référentiel de formation
- BBC neuf
- BBC rénovation
- Etanchéité à l'air
- Migration vapeur d'eau

Formation des entreprises

- Labellisation des entreprises

Développement des labels et référentiels

- BBC neuf
- BBC rénovation
- Bpass neuf et rénovation
- Bepos
- Bâtiment durable régional

Développement des filières éco-matériaux

- Eco-matériaux
- Énergie grise

Certification

- certification de résultats

Programme de R et D

- Migration de l'eau
- Les usages
- Urbanisme durable
- Comportement des usagers

Évaluation des opérations

- Développement de l'instrumentation
- Observatoire des coûts de la construction

Financement des opérations

Grenelle 2

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) a vocation à modifier nos comportements dans de multiples domaines.

Le Parlement a donc dû passer en revue tous les textes législatifs qu'il y avait lieu de corriger pour obliger nos concitoyens à engager concrètement l'action.

La loi modifie ainsi peu ou prou une trentaine de codes et autant de lois ou ordonnances ! En outre, la loi ratifie quatre ordonnances déjà signées par le Premier ministre et habilite le Gouvernement à procéder par ordonnance pour remettre de l'ordre dans le code de l'urbanisme et dans celui de l'environnement.

Enfin, il est prévu une série de décrets simples ou en Conseil d'État pour préciser les modalités d'application d'un grand nombre d'articles de la loi.

Pour le domaine du cadre de vie¹, les codes les plus concernés sont évidemment celui de l'urbanisme, celui de la construction et de l'habitation et celui de l'environnement. Mais aussi la loi de 1965 sur la copropriété ou la loi MOP.

[1] Car la loi concerne aussi les transports, la biodiversité, la santé, le climat, les risques et même la "gouvernance" de l'Etat, des collectivités et des entreprises.

Évoquons quelques-uns des sujets traités.

Sont créées ou élargies de nouvelles obligations de diagnostics (performance énergétique, audit énergétique) ou d'attestation (acoustique).

Il est créé pour les copropriétés une catégorie de "travaux d'intérêt collectif" réalisés sur les parties privatives aux frais du copropriétaire du lot concerné (art. 7).

Les dispositions d'urbanisme ne peuvent s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, ou à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable² (art. 12).

Le dépassement des règles de gabarit ou de densité peut être autorisé pour

les constructions très performantes (art. 20).

Il est projeté d'unifier et de simplifier la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le code de l'urbanisme (art. 25).

Diverses dispositions sont prises pour permettre l'installation de systèmes de recharge des véhicules électriques dans les parkings (art. 57).

On regrettera que le champ d'application de l'article 18.I de la loi MOP (conception-réalisation) soit de nouveau élargi, et cette fois-ci, de façon tellement maladroite qu'il pourrait ne plus avoir de limites (art. 74).

En conclusion, nos confrères ont donc intérêt à aller chercher les dernières versions des lois, ordonnances ou codes quand, demain, ils auront à en appliquer les règles. ■■

La Commission juridique de l'Unifa

[2] Voir sur ces sujets *Passion Architecture* n°31, page 7, "La France bientôt défigurée ?" et le présent numéro page 7 "Façades de recharge et CPE".

DIFFUSEURS
TWISTED

| *Quand la performance se fait design* |

- Une gamme de diffuseurs d'air Aldes à jet hélicoïdal haute induction.
- Une solution adaptée à tous les univers tertiaires.
- Un système de diffusion breveté.

aldes.fr



Notre prochain congrès national

a lieu à Lyon, les 4, 5 et 6 novembre 2010

L'équipe du Syndicat des Architectes du Rhône s'est largement mobilisée pour son organisation.

Le SAR, un des plus importants syndicats locaux, tant en termes d'effectif que de dynamisme, vous présente une vie syndicale bien remplie !

Nos moyens

Un local est mis à la disposition des syndiqués et accueille les conseils et bureaux du SAR ainsi que bon nombre de formations.

Une secrétaire générale assure la permanence et gère le quotidien du syndicat.

Un bureau composé de cinq membres se réunit une fois par semaine afin de définir et coordonner ses actions.

Le conseil syndical, d'une vingtaine de membres élus, se réunit une fois par mois pour présenter les actions en cours, informer et interroger ses membres, pour faciliter les échanges à l'échelle locale, régionale et nationale.

Une cotisation syndicale locale moyenne d'à peine 1 € par jour, nous permet de reverser à l'Unsa des adhésions pour tous nos syndiqués et de garder des moyens financiers indispensables pour nous permettre d'assurer correctement nos missions.

Un budget d'environ 150 000 € permet de se donner les moyens nécessaires à nos actions.

Nos actions

Participation systématique à plein effectif aux **Commissions Paritaires Régionales**, afin de défendre les intérêts de la branche des employeurs de notre profession.

Négocier et mettre en place les évolutions indispensables à notre convention collective. Cette mission syndicale est primordiale, y compris au niveau économique, chaque syndicat local se doit de nommer officiellement des délégués dûment mandatés pour y participer.

Participation active à la formation professionnelle... En 2009, nous avons fondé le GEPA Rhône-Alpes qui développe localement les formations. Nous proposons des tarifs préférentiels à nos syndiqués.

Nous organisons régulièrement, avec l'aide de nos partenaires locaux, entreprises ou fabricants, **des Réunions d'Informations**

Techniques, occasions de se regrouper pour des échanges professionnels et sympathiques.

Nous organisons **des voyages thématiques** à prix réduits pour nos adhérents, nous permettant de découvrir d'autres lieux, d'autres bâtiments, d'autres pratiques de l'architecture, dans une ambiance conviviale.

Vieille institution locale, **un agenda**, entièrement financé par la publicité de quelques annonceurs, permet de regrouper des informations très utiles. Cet outil de travail et de communication, très apprécié

pour une cotisation symbolique de 10 €, des idées nouvelles sur la profession, son exercice, sa promotion et sa défense sont élaborées avec les syndiqués. L'adhésion au syndicat est ensuite plus naturelle.

Des "Fiches de Vigilance" ont été élaborées par le Club Jeunes, afin de formaliser et diffuser le fruit du travail commun et ainsi mieux accompagner les jeunes architectes dans le début de leur exercice.

La Lettre du SAR est régulièrement diffusée aux syndiqués pour leur information. Le syndicat participe à de nombreux **salons professionnels**.

"il n'y aura jamais de profession forte sans un syndicat puissant et organisé"

de tous, est largement distribué à tous les syndiqués ainsi qu'à de nombreux maîtres d'ouvrage ou partenaires.

Chaque année, la distribution de l'agenda est l'occasion d'une soirée "huîtres" festive et conviviale, qui resserre les liens de notre groupe.

Depuis 2009, un **"Trombinoscope"** permet à chacun de mettre un visage sur tous nos syndiqués. C'est un vecteur sympathique d'unité et de rassemblement.

Les "Architectes Font la Fête" en septembre à Lyon. La cinquième édition a été un succès sans précédent et a accueilli près de 400 personnes. Cet événement est parrainé par quelques fidèles sponsors qui jouent le jeu d'une soirée détendue et agréable, sans pression commerciale.

Le Syndicat des Architectes du Rhône a créé en 2009 le **"Club Jeunes"**. Ouvert aux plus jeunes d'entre-nous, étudiants, jeunes diplômés, salariés, HMONP, jeunes libéraux ou architectes installés... Il crée le lien, la passerelle vers le syndicat. Il est un lieu d'échange et de formation, où,

Le SAR est également largement représenté dans diverses institutions professionnelles du secteur du BTP.

Une veille est assurée par l'ensemble des syndiqués qui signalent au SAR toute irrégularité, notamment dans le cadre des appels d'offres publics. Le syndicat réagit pour défendre les intérêts moraux et économiques de ses syndiqués.

Nos projets

Le SAR élabore un **site Internet** qui permettra une meilleure diffusion de l'information grand public, la mise en valeur des actions du syndicat, de ses partenaires et du travail réalisé.

À tous les architectes, je dis qu'il n'y aura jamais de profession forte sans un syndicat puissant et organisé : soyez nombreux à nous rejoindre pour notre intérêt commun et celui de l'exercice de notre profession !!!

Éric Pierron,
Président du SAR 69



Interview de Jean-Jack Queyranne,

président du conseil régional **Rhône-Alpes**

Passion Architecture : En tant que président de la région Rhône-Alpes comment voyez-vous la mutation des territoires et l'évolution des relations entre les lieux de vie, de travail et de loisirs ?

Jean-Jack Queyranne : En Rhône-Alpes, nous sommes face à une réalité que personne ne conteste, celle de la constitution d'espaces métropolitains, conséquence de la grande facilité des déplacements, ouvrant de nouveaux horizons résidentiels, mais construisant des modes de vie à une échelle plus large. Ce modèle peut s'avérer efficace pour peu que sa gouvernance soit raisonnée.

“L'architecte a bien pour rôle de concevoir la ville durable.”

Le dynamisme de notre Région passe par le dynamisme de ses métropoles : la Région Urbaine de Lyon, le Sillon Alpin et l'espace Franco Valdo Genevois. Je veux m'appuyer sur cette force et jouer les complémentarités avec les villes moyennes et les territoires ruraux : ceux-ci contribuent à l'attractivité de notre Région. Nous le faisons à travers les projets de développement formulés dans nos 46 Contrats de Développement Rhône-Alpes (CDRA). Ce fonctionnement en réseau a été présenté dans le pavillon Rhône-Alpes lors de l'exposition universelle de Shanghai.

Ce modèle est valable si et seulement s'il peut s'instaurer une gouvernance destinée à produire de la solidarité entre les territoires et à corriger les inégalités. La Région est porteuse de ce modèle de développement solidaire indispensable pour éviter les fractures territoriales.

P. A. : Vous êtes également président d'Effinergie, comment se place la région dans la dynamique européenne

environnementale et quelle place donner aux préoccupations de santé et de confort ?

J-J. Q. : La Région Rhône-Alpes s'est imposée comme une institution motrice sur les questions d'environnement et incontournable sur celles de biodiversité ou de santé.

Notre Région a adhéré au "Climate Group", association internationale réunissant des dirigeants économiques et politiques afin de promouvoir les technologies propres et les politiques visant à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Effinergie rassemble quasiment toutes les régions françaises et participe activement aux programmes européens.

La Région Rhône-Alpes est particulièrement attentive dans ses appels à projets aux questions de santé et de confort.

P. A. : L'Unifa est ambitieuse pour la formation des architectes, comment la région peut-elle être partenaire ?

J-J. Q. : En effet, la Région Rhône-Alpes possède trois écoles formant les architectes, à Lyon, Grenoble et Saint-Étienne. Nous devons être ambitieux pour la formation des architectes. Notre Région a décidé d'encourager ces écoles lorsque les projets qui sont développés intègrent les principes de l'efficacité énergétique. Nous soutenons des initiatives comme celle de l'"Armadillo Box", maison solaire "zéro énergie" produite par les étudiants de l'École d'Architecture de Grenoble. Je veux aussi évoquer les spécificités des Ecoles d'Architecture de la région. L'École de Grenoble est spécialisée sur les constructions en bois, celle de Saint-Étienne sur l'éco construction et celle de Lyon est davantage portée sur les Eco-énergies par son partenariat avec l'École Nationale des Travaux Publics de l'Etat

(ENTPE) de Vaulx-en-Velin. Enfin, je veux rappeler que notre Région, au regard du caractère très atypique de la formation des architectes en France, favorise la création de passerelles entre ses Ecoles d'Architectures et les écoles d'ingénieurs que sont l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon, l'ENTPE ou encore avec l'Institut National de l'Energie Solaire (INES) au Bourget-du-Lac.

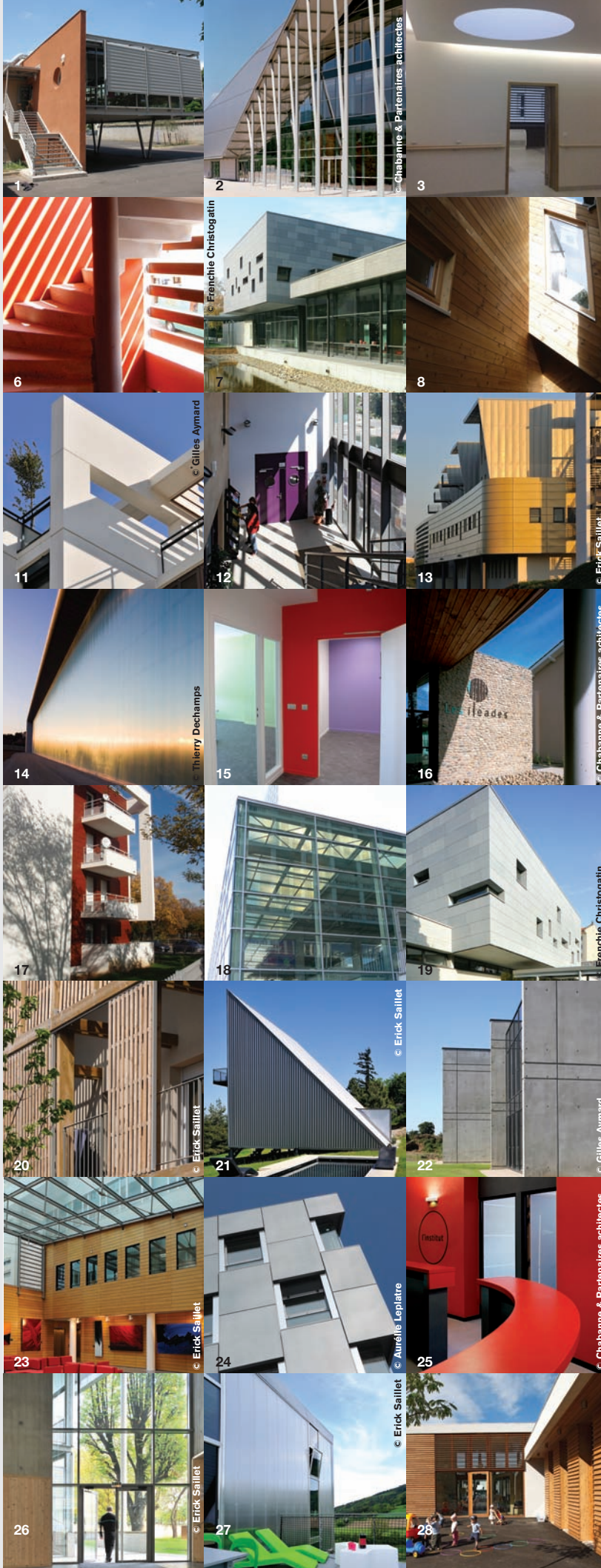
P. A. : En tant que Président de la région et d'Effinergie, quel rôle vous semble dévolu dans l'avenir aux architectes et leurs entreprises dans l'élaboration du cadre de vie ?

J-J. Q. : "L'architecture signifie la prise en considération de tout l'environnement physique qui entoure la vie humaine" déclarait William Morris. Cette prise en considération impose aux architectes de concevoir des bâtiments respectueux de l'environnement, de leur conception à leur démolition en passant par leur construction et leur exploitation. L'architecte a bien pour rôle de concevoir la ville durable. Cela appelle plusieurs chantiers. J'en distinguerai deux. L'un a trait à l'énergie positive, à son partage et à sa distribution. L'autre prend en compte la mobilité qui doit être plus respectueuse de l'environnement. L'architecture doit être appréciée dans un cadre systémique, ainsi elle contribuera à répondre aux défis qui se font jour, au premier rang desquels figure celui du réchauffement climatique. ■



© Région Rhône-Alpes - Laurence Danière

“L'architecture nous fait la vi(II)e meilleure”



RÉGION Rhône-Alpes

L'Unsfa et l'équipe de Passion Architecture remercient les architectes ayant participé à ce cahier dédié à la région Rhône-Alpes :

AC Architectes : Christophe Chomel (1 et 15) ; Chabanne & partenaires architectes (2, 16 et 25) ; Régine Chareyre et Jean-Luc Pagnier (3) ; Atelier Herz et Pouzergue, architectes d.p.l.g. (4) ; SCP Marin (5 et 17) ; Rouillat Architectes (6 et 18) ; Atelier de la Passerelle, sarl d'architecture et d'urbanisme (7 et 19) ; Fabien Perret Architecture (8) ; Pierre Vurpas & Associés (9, 20 et 26) ; Barrès-Coquet architectes (10, 21 et 27) ; sudarchitectes (11 et 22) ; And Co architectes Jarleton Sgorbini (12 et 28) ; AIA atelier de la Rize (13 et 23) ; SOHO-AUREA architecture et urbanisme (14 et 24)

CHABANNE & PARTENAIRES ARCHITECTES

Jean et Nicolas Chabanne
Lyon (69)



© Chabanne & Partenaires architectes



© Chabanne & Partenaires architectes

1) Médiathèque / salle de spectacles HQE de Rumilly (74)

Complexe culturel composé d'une médiathèque, d'un espace d'expositions, d'une salle de spectacle de 500 spectateurs, et d'un parc de stationnement souterrain de 180 places.

2) Palais des Sports de Villefranche-sur-Saône (69) :

construction d'un équipement sportif de 2 000 places.

3) Centre thermoludique "Les Iléades" de Montrond-les-Bains (42) :

conception – réalisation HQE.



© Chabanne & Partenaires architectes

SOHO-AUREA

architecture et urbanisme
Villeurbanne (69)



© Thierry Dechamps

1) Centre de logistique Décathlon

Projet de bureaux et logistique à l'Isle d'Abeau – commune de St-Quentin Falavier (38) – surface : 52 000 m².

2) Le quadrille

Programme de bureau à Lyon 8^e (69) – surface : 14 200 m² – Architecte mandataire : SOHO-AUREA ; architectes associés : Clément Végély – Passagers des Villes.

3) Projet Saône Valley à Lyon 9^e

Programme bureaux neufs – surface : 4 200 m².



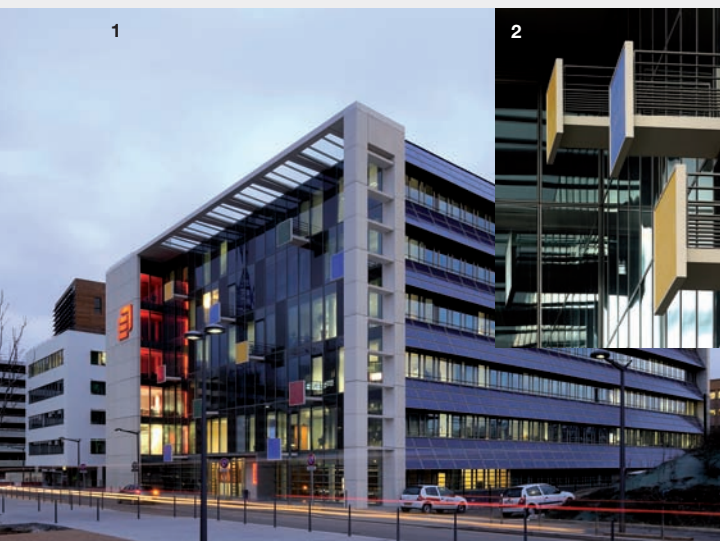
© Aurélie Laplatte



© Pierre le Chatelier

AIA – ATELIER DE LA RIZE

Architectes urbanisme et paysages
Albert Constantin et Olivier de la Barre
Lyon (69)



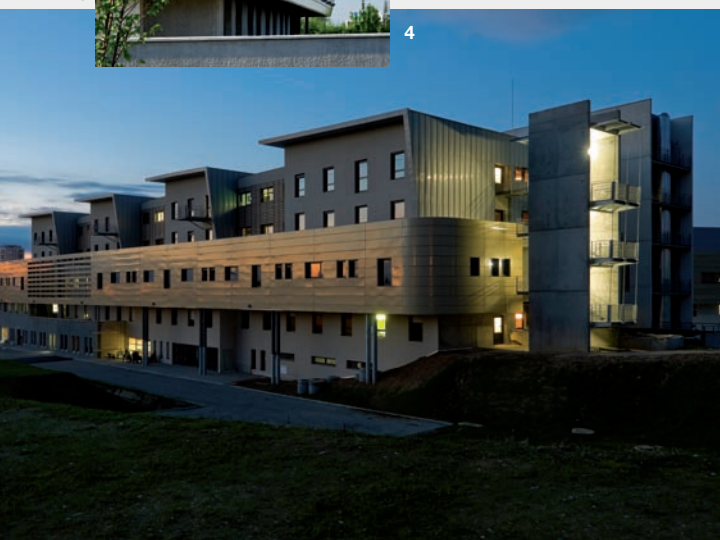
1 et 2) Siège régional Eiffage, Lyon (69)

Construction de deux immeubles de bureaux – Lauréat Trophée
“Constructéo” 2008.



3 et 4) Clinique mutualistes des Portes du Sud, Feyzin (69)

Groupe hospitalier, regroupement
des cliniques de la Roseraie
et des Minguettes sur le site
de Coulond à Feyzin.



PIERRE VURPAS & ASSOCIÉS

Pierre Vurpas, Daniel Briet,
Brigitte Scharff, Philippe Beaujon
Lyon (69)



1) Bâtiment Jean-François Cier

Extension de la faculté de médecine Rockefeller, Université
Claude Bernard Lyon 1, Lyon 8^e : côté parvis d'entrée.

2) EHPAD La Christinière, Taluyers (69) : passerelle à l'aube.

3) Les Taillis, Corbas (69)

Construction de 139 logements en location et accession
accessible, à démarche HQE.



SUDARCHITECTES

Lyon (69)



© Gilles Aymard



© Studio Gaudin-Ramet

- 1) Champ de Mars – Valence (26) :**
création d'un immeuble de 18 logements de standing avec des commerces au rez de chaussée
- 2) Cinéma Pathé, Quartier de Vaise – Lyon (69) :**
création d'un multiplexe de 14 salles dans d'anciens entrepôts
- 3) Siège social de l'entreprise Fontanel – Quincieux (69)**



© Gilles Aymard

BARRÈS-COQUET ARCHITECTES

Caroline Barrès et Thierry coquet,
architectes dplg
Châtillon d'Azergues (69)



© Erick Salliet

1) Maison de verre, Châtillon d'Azergues (69) :
construction neuve



© Erick Salliet

2) Maison Triangle, Annonay (07) :
construction neuve

3 et 4) Maison de ville, Tassin (69) : extension



© Erick Salliet



© Erick Salliet

Entretien croisé

avec Denis Valode et Jean Pistre

Respectivement lauréats du "Programme Architecture Nouvelle" en 1972 et 1975, Denis Valode et Jean Pistre fondent ensemble l'agence d'architecture VALODE & PISTRE en 1980. Denis Valode et Jean Pistre sont nommés Chevaliers des Arts et des Lettres en 1997, et après avoir obtenu la grande médaille d'argent de l'Académie d'Architecture en 1999 pour l'ensemble de leurs réalisations, ils deviennent membres de l'Académie d'Architecture en 2001.



Passion Architecture : Aujourd'hui, l'agence Valode et Pistre fait briller l'architecture française dans le paysage de l'architecture mondiale. Pouvez-vous nous expliquer son développement ?

Denis Valode : Finalement, si on regarde avec un peu de recul la manière dont l'agence s'est développée, elle l'a fait de manière très progressive. C'est à dire que nous avons commencé à deux pour être aujourd'hui plus de 250 et cela s'est passé quasiment sans à-coup.

P. A. : Comment s'est passée la structuration ?

D. V. : Tout d'abord, lorsque nous étions une petite agence, Jean et moi faisons un peu tout. Puis, nous avons structuré petit à petit, en confiant des responsabilités à des chefs de projets. Puis, à l'époque où nous étions une centaine, nous avons nommé des directeurs qui gèrent eux-mêmes plusieurs chefs de projets : c'était la première structure mise en place pour gérer la croissance de l'agence. Enfin, il y a deux ans, nous avons créé quatre grands studios de façon à conserver une plus petite structure qui ne dépasse pas une cinquantaine de personnes et

qui permet de conserver une certaine échelle et un sentiment d'appartenance. Je parle de l'agence en France. Et puis, il y a les agences dans différentes capitales que l'on appelle "agences régionales" : en Chine, en Pologne, en Russie, en Espagne... L'agence principale, restant celle de Paris. Voici pour la fonction architecturale. Nous avons aussi créé d'autres structures, les sociétés-métiers : VP Cité est la structure d'urbanisme qui s'intéresse aussi aux missions de qualité environnementale, VP Green est la structure d'ingénierie "structures et façades", et VP Design qui réalise de l'aménagement et du design intérieur. Un architecte travaille dans un contexte avec des urbanistes, des ingénieurs, des designers et décorateurs. Nous avons intérêt à donner **plus de pluridisciplinarité** à l'agence et à gérer la totalité d'un bâtiment. Le rêve, c'est de réaliser une étude d'urbanisme dans laquelle on réalise un bâtiment jusqu'à la petite cuillère !

P. A. : Pourquoi vous développez à l'étranger ?

D. V. : 1/ La curiosité intellectuelle.
2/ La certitude que notre spécialité c'est l'organisation de l'espace, où qu'il soit.

3/ La volonté de ne pas dépendre d'un seul marché. L'architecture dépend de la commande et la commande est "inégalement" dans le monde.

P. A. : Qu'est-ce qui a provoqué l'implantation hors de France ?

D. V. : Le sentiment aigu que notre métier s'est mondialisé. Nous participons à de nombreux concours en France ou l'on rencontre des architectes étrangers. Nous devons aussi aller chez eux!

P. A. : Vous êtes parti avec votre bagage d'études architecturales françaises. Comment avez-vous enrichi vos connaissances pour être à l'aise à l'international ?

D. V. : C'est une question d'observation, et il faut aussi être bien conseillé. Je crois qu'il faut avoir une vision de ce que l'on veut faire. L'architecte doit comprendre le contexte. L'architecture est contextuelle. Se heurter à d'autres civilisations, d'autres problématiques... d'autres contextes au sens large (historique, sociologique, géographique...), c'est passionnant. Voilà nos motivations ! Nous croyons que **l'architecture est contextuelle et mondialisée**. Les architectes perdent leurs prérogatives ? Nous luttons contre ça. Pas en niant les autres professions, mais en créant ces structures nous-mêmes à travers ces sociétés-métiers qui travaillent aussi avec d'autres architectes. Ces sociétés-métiers établissent des connexions interprofessionnelles qui nous permettent de comprendre ces métiers et, d'une certaine manière, de les diriger. Cela nous offre un statut différent : un des studios de l'agence est par exemple plus spécialisé dans la direction de

travaux : c'est un métier. Nous souhaitons que l'agence soit un lieu d'innovation, d'invention, de réflexion et de recherche. Je pense que nous y arrivons mais nous veillons surtout à garder un excellent niveau de qualité professionnelle. Nous sommes très préoccupés par cela et avons mis en place des procédures rigoureuses dans ce sens. Par exemple, les problèmes rencontrés sur les chantiers sont systématiquement transmis aux personnes chargées de la conception. Si les concepteurs n'ont pas idée de ce qui se passe sur les chantiers alors la vraie sanction tombe lorsque les usagers sont mécontents. Nous avons même créé une direction qualité qui gère ces problèmes.

Jean Pistre : C'est vrai que l'architecte est au centre de la convergence des disciplines. Il n'est pas à la marge. Il faut garder cette position centrale. L'autre question est le développement en nombre. Pour aborder les grands projets et même pour pouvoir répondre très rapidement, il faut des moyens. L'aspect négatif du nombre, c'est le sentiment d'être perdu dans une structure anonyme. La centralisation a un effet démobilisateur alors que **le travail s'appuie sur la prise de responsabilité.**

D. V. : Cela est écrit dans notre texte de charte de l'agence. On veut que les gens exercent leur métier. Pour cela, ils peuvent utiliser tous les outils mis à leur disposition par l'agence (atelier maquette, atelier 3D), tous les outils qui permettent

la recherche. Un architecte qui rentre ici dispose de tous les moyens pour exercer au mieux son métier : c'est ça l'idée !

J. P. : Autre chose aussi, c'est amener à **l'échange de démarche.** Nous avons fondé l'agence à deux et avons donc l'habitude d'échanger. Nous voulons que le modèle de fonctionnement soit basé sur l'échange : par exemple, toutes les trois semaines, une journée entière est consacrée à cinq ou six projets. Ils sont présentés et remis en question par Denis et moi, tous les directeurs de studios ainsi que les chefs de projet, créant un vrai débat architectural. Nous organisons aussi un concours interne auquel tous les architectes participent.

D. V. : Nous donnons un sujet quinze jours avant pour y réfléchir. Les architectes disposent ensuite de tous les moyens de l'agence durant une journée pour travailler sur leur projet. Maintenant, avec internet, vous avez accès à la terre entière. Les gens peuvent se parler. Ce concours permet de faire émerger des talents qui restent cachés. Le fait de remporter le concours aide aussi à progresser, il a un rôle de promotion interne. Nous invitons aussi des personnalités extérieures à participer au jury qui décerne un prix financier au meilleur projet. Dans la même volonté d'échange, nous avons un auditorium dans l'agence qui permet de faire des conférences internes. Les chefs de projet et les directeurs y présentent leurs projets : l'exposé et surtout la problématique.

J. P. : La présentation est quelque chose d'essentiel. Car, concevoir un projet est fondamental mais l'architecte doit être capable de faire partager sa vision et son concept à des décideurs avant que le projet n'existe. Quand il existe : il est là, on le voit et on le comprend mais avant ? Il faut l'expliquer, il faut faire rêver. Savoir porter un projet est une chose que l'on essaie de transmettre à nos architectes.

D. V. : Faire de l'architecture qui a du sens est notre objectif. Et, pour parler de ce sens, il faut être capable de l'exposer, de savoir prendre la parole. C'est différent d'une description de projet.

J. P. : Il y a d'autres procédures qui sont assez originales. L'agence accueille souvent des jeunes qui n'ont fait que des travaux de groupe à l'école. Parfois, eux-mêmes ne savent pas ce qu'ils sont capables de faire seuls.

P. A. : Les étudiants ADE désirent obtenir leur "HMONP" : comment les accueillez-vous dans votre agence ?

J. P. : Il y a en a au moins cinq en permanence mais, par contre, ce que nous trouvons regrettable, c'est qu'il n'y ait aucune formalisation de cette démarche de la part des écoles. Ce sont les élèves qui viennent nous voir.

D. V. : Nous considérons l'agence comme un lieu de formation. Nous engageons beaucoup de jeunes qui viennent se former ici. J'ai été enseignant pendant très longtemps et j'ai arrêté car, je me suis rendu compte qu'il y avait beaucoup à enseigner ici.

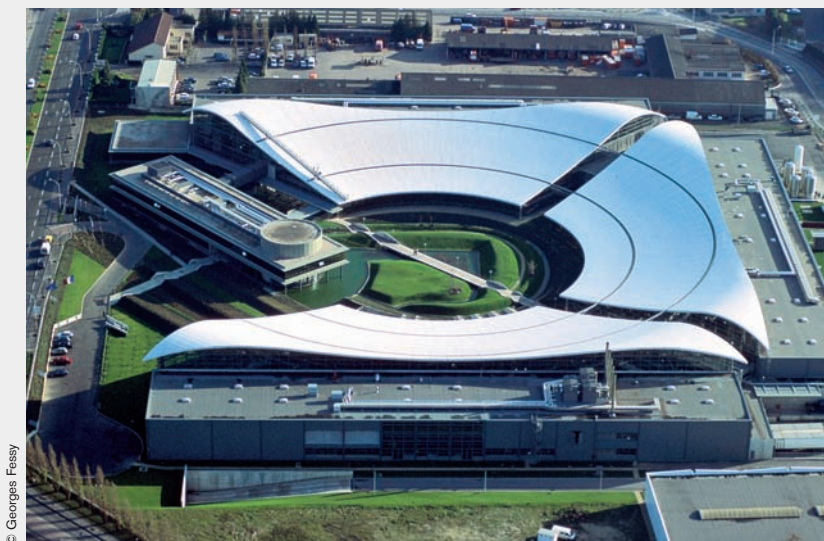
J. P. : Il y a ça en Belgique depuis très longtemps, en Allemagne : c'est un bon modèle. Ici cela se fait de manière un peu furtive.

D. V. : Lorsqu'il y a un "HMO", on lui donne un directeur, un responsable qui vérifie que l'élève voit les différents sujets. Puisqu'il est encadré par un enseignant à l'école, on cherche à comprendre la stratégie voulue par l'enseignant.

P. A. : Y-a-t-il un dialogue avec l'école ?

D. V. : Non, par l'intermédiaire de l'étudiant : jamais en direct.

1992 usine l'Oréal, Aulnay-Sous-Bois, France



© Georges Fessy

J. P. : Dans les méthodes de fond du travail de l'agence, on a beaucoup travaillé au fil des années sur l'organisation des différentes phases (APS¹, APD², ...) avec une grosse activité internationale, par ailleurs avec des équivalents internationaux, pour que les gens ne soient pas perdus. Mais surtout, il y a un audit interne de l'agence, moment important à la fin de l'APS et de l'APD. Pendant une journée, une équipe qui a fait le projet présente à une équipe qui ne l'a pas fait et elle doit analyser le projet. A tous les niveaux de l'organisation, tout le monde doit être informé de ce que fait l'agence.

D. V. : A la confidentialité près, bien sûr.

P. A. : Souhaitez-vous parler d'un projet en particulier ?

D. V. : Dans les projets, ce qui nous caractérise c'est que nous sommes très éclectiques. Cela rejoint la curiosité intellectuelle. Quand on invente, c'est toujours à la limite de différents domaines car l'invention c'est souvent le déplacement. Intervenir dans des domaines différents donne cette richesse de pensée. Nous avons traité tous les sujets sauf peut-être les gares et les aéroports.

P. A. : Comment faites-vous pour lutter contre l'hyperspécialisation à l'intérieur de l'agence ?

D. V. : Le problème est que la commande a naturellement tendance à se spécialiser.

J. P. : Pour un concours d'hôpital, nous avons été éliminés car nous n'avions pas assez fait d'hôpitaux !

D. V. : C'est profondément absurde. On lutte contre cela en ayant un spectre le plus large possible et nous avons fait un vrai travail pour rentrer dans tous les domaines, saisir les opportunités. Et puis, il faut être entêté. Cela n'arrive pas du premier coup.

J. P. : C'est sûr. On a fait récemment un hôtel pour une grande chaîne hôtelière. Quand on a voulu faire le deuxième : "Vous n'avez fait que le nôtre" !

[1] APS : Avant-Projet Sommaire.
[2] APD : Avant-Projet Détaillé.

D. V. : Même nous, nous ne sommes pas arrivés complètement au bout de la question.

J. P. : Les projets d'hôpitaux demandent des équipes qui ont l'habitude parce qu'il y a énormément de contraintes qui sont longues à étudier mais pas spécialement compliquées : c'est l'accumulation qui nécessite du temps. Nous construisons pas mal de tours un peu partout dans le monde. Nous en avons une certaine expérience. Je suis persuadé qu'un bon architecte qui n'a jamais fait de tour en ferait une très bien. Nous, on nous confie des tours parce qu'on en a déjà fait !

P. A. : Qu'ajouter de plus ?

J. P. : Nous avons décidé d'être certifié Iso 9 001, certification qui n'est pas au départ faite pour notre activité. Il a fallu la réinterpréter. Cela a été l'occasion, pendant dix ans, de repenser, reformuler notre manière de travailler. C'est un travail qui entraîne un partage. Les actions sont discutées puis on tranche pour savoir qu'elle est la meilleure manière de mettre au point des méthodes de travail. De même, pour la mise au point des procédures de travail de logiciel. Là aussi, il y a le logiciel lui-même et son adaptation à la manière de travailler qui est l'occasion d'échanges. En ce moment, comme dans beaucoup d'agences, il y a la mise au point du logiciel Revit qui est assez complet.

P. A. : Beaucoup de formation ?

J. P. : Beaucoup de formation et d'échanges, formation et pratique. Nous croyons d'ailleurs beaucoup au développement de Revit. C'est le logiciel le plus proche de la vraie pratique tridimensionnelle de l'architecte. Nous sommes persuadés qu'il est amené à se développer dans la majorité des cas. C'est pour cela que, petit à petit, nous concevons tous les nouveaux projets avec cet outil, plus proche de la vraie pensée de l'architecte.

D. V. : En ce moment, nous sommes passionnés par le Grand stade de Lille Métropole. Projet unique car il sera le premier stade en France à s'ouvrir et à se fermer et le seul au monde dont la pelouse se soulève pour découvrir un



◀ 2008 tour T1, La Défense, France

© Alexei Naroditsky

deuxième stade gigogne qui prolonge les gradins pour permettre l'organisation tous types de spectacles et de sports (tennis, basket...). Il sera inauguré en juillet 2012. ■

Propos recueillis par Isabelle Chinardet-Cantineau.

▼ 2012 Grand stade de Lille métropole



© Valode & Pistre - Pierre Ferret - ELUSA

Le chantier difficile

de la mise à jour de la Convention Collective

Datée du 27 février 2003, la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises d'architecture s'est substituée le 16 janvier 2004 à celle des cabinets d'architectes¹. Sept ans plus tard, les négociations de sa mise à jour représentent un travail conséquent.

La méthodologie utilisée pour sa révision est de reprendre la CCN dans sa globalité, afin de l'actualiser par rapport au Code du Travail et d'y introduire les dernières adaptations rendues obligatoires, nécessaires ou récemment voulues par les partenaires sociaux. Aucune proposition syndicale n'est écartée des discussions sans avoir fait l'objet d'un examen.

Le futur avenant qui en découlera sera applicable le premier jour du deuxième mois suivant la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Pourquoi une mise à jour est-elle nécessaire ?

La fréquentation de notre service juridique en est une illustration, un grand nombre d'entreprises d'architecture ont du mal à appliquer une Convention Collective à la lisibilité de plus en plus difficile, et pour cause :

Dès son entrée en vigueur, la CCN des entreprises d'architecture a vu quelques-unes de ses dispositions exclues ou étendues sous réserve par le Ministère du travail².

Citons entre autres exemples :

- L'article III-2-2 relatif à la clause de protection de clientèle des architectes en titre, étendu sous réserve de l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie. Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur la contrepartie raisonnable³ par rapport à la restriction à la liberté d'intervenir pour un client de l'ancien employeur sans l'accord préalable de ce dernier.

[1] Dénoncée le 29 décembre 2000 par l'Unsa afin de relancer une dynamique de négociations.

[2] Cf arrêté d'extension du 6 janvier 2004, publié au J.O. du 16 janvier 2004.

[3] La jurisprudence prohibant toute contrepartie dérisoire sous peine de nullité de la clause.

cord préalable de ce dernier. L'indemnité financière pendant la durée de la clause sera de 20 % du salaire de référence.

- L'article VIII-4 relatif aux congés exceptionnels rémunérés, étendu aux pacsés et concubins notoires. Les six jours ouvrables accordés en cas de mariage ou de décès du conjoint le deviennent également en cas de PACS ou de déclaration de concubinage.
- L'assouplissement de la définition des heures supplémentaires de l'article VII-2-4-1. Les heures supplémentaires sont préalablement commandées par l'employeur, ou désormais "effectuées avec son accord implicite".

Des dispositions de la CCN étaient par nature transitoires, notamment les mesures d'accompagnement de la mise en place des 35 heures hebdomadaires.

- Le contingent annuel dégressif des heures supplémentaires prévu à l'article VII-2-4-2.
- Le système de proratisation de la valeur du point mis en place jusqu'au 1^{er} janvier 2006 prévu à l'article VII-4.

Le mouvement perpétuel de la législation du travail et de la jurisprudence sociale est également une source majeure des modifications des règles applicables aux entreprises.

Citons les exemples suivants de modifications :

- le cas de la disparition de la demande d'autorisation préalable de l'inspection du travail en cas de dépassement du contingent annuel des heures supplémentaires⁴.
- la mise en place de la journée de solidarité.

[4] Loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

- la durée des mandats des représentants du personnel passée à 4 ans.
- la durée de la période d'essai des cadres passée à 4 mois.
- le montant des indemnités de licenciement pour motif personnel ou de mise à la retraite⁵ passé à **1/5° de mois** de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent **2/15° de mois** par année au-delà de dix ans d'ancienneté.

L'article L. 2241-7 du Code du Travail impose que les organisations liées par une Convention Collective se réunissent au moins une fois tous les cinq ans, pour examiner la nécessité de réviser les classifications.

La transposition en France des accords de Bologne⁶, opérant un processus d'harmonisation des structures d'études en Europe, a conduit à la mise en place de la réforme dite "L.M.D" dans les écoles d'architecture. Licence, Master et Doctorat en architecture qu'il devenait donc nécessaire de repositionner dans la grille de classifications.

Enfin, la recodification du Code du travail issue de l'ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2008 a enfin rendu dans notre CCN l'ensemble des références aux articles du Code du Travail obsolètes.

Les points restants en cours de négociation et nos différends

Depuis un an environ, nous sommes parvenus aux chapitres "délicats" de la négociation et les confrontations des collèges employeurs et salariés, ou

[5] Loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail publiée au J.O. du 26 juin 2008.

[6] De juin 1999.

au sein du collège employeur de l'Unsa et du Syndicat de l'Architecture, sont devenues plus fréquentes.

Une douzaine de points restent en cours de négociation, dont la **grille de classification** reste la principale difficulté pour l'Unsa notamment, compte tenu des propositions du collège salarié et du Syndicat de l'Architecture.

La classification professionnelle dans notre branche est fonction de quatre critères classant :

- contenu de l'activité.
- autonomie et initiative conférée au poste de travail par l'employeur.
- technicité nécessaire à l'exercice du poste.
- formation et/ou expérience⁷.

Ces critères n'ont aucune priorité ni hiérarchie entre eux. Ils sont étudiés individuellement et permettent à l'employeur de déterminer la classification et le salaire minimum du salarié pour le poste de travail considéré. En particulier, l'Unsa rappelle que le critère "formation" ne définit en aucune manière un coefficient minimum d'entrée dans la grille.

Un rapprochement des positions des organisations sur le positionnement du critère de formation lié aux diplômes de Licence, Master ou Doctorat, auquel s'ajoute celui éventuellement lié à l'habilitation⁸, s'avère difficile.

Le point du maintien de l'accès au statut d'"Architecte en titre"⁹ dès le coefficient 430 pose également problème. La loi sur l'architecture de 1977 impose en effet à la convention collective de prévoir ce statut particulier dans la grille de classification.

Outre la revalorisation de la grille de classification, qui telle qu'elle est souhaitée par les autres partenaires sociaux, signifierait une inflation injustifiée de près de 34 % du positionnement du diplôme d'État d'architecte, qui ne serait pas supportable par les entreprises. Plusieurs points

complémentaires nous opposent à nos partenaires sociaux :

Le désir de ramener les élections des représentants du personnel sur un mandat de 2 ans au lieu des 4 ans actuels¹⁰. Ce qui reviendrait à un retour en arrière alourdissant inutilement les nombreuses formalités obligatoires des entreprises et entraînant une protection régulière des candidats.

Le désir de ramener la période d'essai des cadres de 4 à 3 mois alors même que cette disposition législative nous est applicable en contrepartie de délais de prévenance pouvant aller jusqu'à un mois lors de la rupture du contrat en période d'essai, issus des dernières mesures en faveur de la "flexécurité" du travail.

La nouvelle rédaction de l'article VIII-2-2 relatif au fractionnement des congés payés dont les dispositions actuelles sont sujettes à incompréhensions.

L'inscription dans la CCN de la mise en place d'une commission paritaire communication.

Nous considérons que la communication de branche n'est et ne peut rester qu'une sous-commission qui doit relayer les décisions des deux Commissions Paritaires Nationales, la CPNNC et la CPNEFP. Les moyens de son action étant mis en place par l'APGP¹¹.

La mise en place d'une commission paritaire nationale de validation des accords collectifs d'entreprise, la future CPNAC prévue par le Code du Travail.

La détermination des thèmes ouverts à la négociation pour les accords d'entreprises, dont l'aménagement du temps de travail est le principal enjeu, et plus exactement l'étendue de la liberté de négociation avec les représentants élus du personnel. Les thèmes tels la protection sociale, la classification professionnelle¹² ou le salaire minimum ne pouvant en tout état de cause déroger à la CCN.

[10] Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME.

[11] Association Paritaire de Gestion du Paritarisme.

[12] La priorité longtemps donnée par la hiérarchie des normes à la Convention Collective par rapport à l'accord d'entreprise ayant été inversée en matière d'aménagement du temps de travail depuis la réforme de la démocratie sociale et du temps de travail de 2008.



L'enjeu de ces négociations reste pour l'Unsa d'apporter une meilleure sécurité à la gestion des ressources humaines nécessaires et indispensables aux entreprises, d'obtenir un texte lisible, cohérent et plus équilibré entre droits et devoirs des collaborateurs.

Les cinq principales centrales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC et CFE-CGC) sont représentées dans ces négociations du côté salarié, l'Unsa et le Syndicat de l'Architecture du côté patronal.

L'Unsa représente les intérêts de ses adhérents et plus largement de l'ensemble des architectes qui sont employeurs ou destinés à l'être. Elle vise l'amélioration des relations de travail dans l'intérêt de notre collège employeur et le respect du collège salarié. L'Unsa rencontre une opposition au sein de son collège avec le Syndicat de l'Architecture dont les positions sont très ouvertement favorables à certaines revendications du collège salarié citées ci-dessus.

De l'issue de cette négociation dépend largement le sort de nombreuses entreprises d'architecture dans leur gestion quotidienne. La nouvelle rédaction de la CCN doit relever d'un consensus équitable permettant d'assurer la sécurité des relations contractuelles entre salariés et employeurs dans le respect des devoirs et des obligations mutuelles respectives.

L'Unsa souhaite que les dispositions à venir confortent toutes les entreprises dans leurs désirs d'emplois pour permettre d'assurer un exercice de la profession dans un cadre salarié à la hauteur des enjeux et difficultés de notre métier. ■

Christophe Chomel,
président de la Commission Affaires économiques et sociales de l'Unsa
Patrick Julien,
Unsa Social

[7] Article V-1 de la CCN.

[8] Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre.

[9] Art. III-2-2 de la CCN.

Réforme des retraites

Le point sur les actions de l'Unsa et de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).

La réforme des retraites en France est dans la dernière ligne droite. Elle a pour ambition d'atteindre un rééquilibrage des régimes des retraites à l'horizon 2018, mais cette réforme doit, non seulement, être l'occasion de renforcer le principe de solidarité entre les générations mais aussi un moyen de rétablir l'équité entre les régimes des professions libérales et des salariés.

Les professions libérales ont mis au point un régime de base unique et efficace. Malgré cela, les professionnels libéraux n'ont pas accès aux mêmes droits que les cotisants aux autres régimes. Aujourd'hui, nous souhaitons que la réforme des retraites constitue l'occasion de rétablir l'équité.

Le régime de base des professions libérales, un modèle de régime à points qui fonctionne

Les professions libérales sont passées d'un système forfaitaire en annuité à un système proportionnel à points, suite à l'adoption de la loi du 21 août 2003, dite "loi Fillon". Ce régime de base des professions libérales est unique en son genre aujourd'hui et constitue un exemple qui pourrait sans doute faire l'objet d'une base de travail pour les autres régimes.

L'UNAPL souhaite cependant une plus grande équité entre les différents régimes Égalité de cotisation et de traitement entre toutes les professions libérales

La CIPAV¹ intègre un dispositif de compensation nationale au titre duquel, pour chaque inscrit à sa caisse, elle reverse 1 700 €, y compris lorsque ses inscrits ne versent pas ou très peu de cotisation. Or, en accueillant 40 % des auto-entrepreneurs considérés comme "professions libérales" dont plus de la moitié ont un chiffre d'affaires les dispensant de cotisation, elle rencontre aujourd'hui une difficulté de taille : la différence entre des cotisations nulles et une compensation

[1] Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse dont relève les Architectes.

nationale obligatoire pèse très fortement sur ses comptes.

Égalité familiale pour toutes et tous

Autre point d'inégalité : une partie des sommes versées au titre de la compensation nationale finance le Fond de Solidarité Vieillesse alimente les avantages familiaux. Or, les professionnels libéraux n'ont pas accès à tous ces avantages (notamment la bonification de 10 % pour 3 enfants). L'UNAPL souhaite que l'ensemble des professionnels libéraux puissent en bénéficier comme tous les Français salariés. De plus, une très forte augmentation de l'effectif féminin, rend urgente cette mesure.

Professionnels libéraux, tous polypensionnés

Enfin, rares sont les personnes qui réalisent toute leur carrière en tant que professionnels libéraux. En moyenne, une carrière de profession libérale dure 20 ans. Ainsi, au moment de la liquidation de sa retraite, un professionnel libéral sera un polypensionné c'est-à-dire dépendra de plusieurs régimes différents. Dans le régime de base des professions libérales, les points s'ajoutent pour donner le montant de la pension. Alors que dans le régime général des salariés, c'est le salaire annuel moyen des 25 dernières années qui sert de base de calcul. La disparité des règles de liquidation et de calcul des pensions dans les différents régimes, désavantage trop souvent les professionnels libéraux pour leurs droits salariés.

Les revendications incontournables des professionnels libéraux

L'UNAPL s'est adressée au Ministre du travail Eric Woerth afin de lui rappeler les revendications incontournables des professionnels libéraux. A savoir :

- La majoration de 10 % pour les assurés ayant élevé trois enfants.
- L'obtention de la surcote à 5 %.
- La pérennité de l'indexation du point de retraite.
- La présence, es qualités, de l'UNAPL au sein du Comité de Pilotage des retraites

et du groupe de travail sur les polypensionnés.

- Le maintien des mesures de libéralisation du cumul emploi-retraite.

Une activité libérale reste par exemple possible tout en percevant la retraite, et ce, sans restriction, à condition d'avoir liquidé ses pensions auprès de tous les régimes dont on a relevé et de remplir le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension de base à taux plein. À défaut, le cumul de la pension de base et du revenu d'activité n'est autorisé que dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (34 620 € en 2010).

- Le soutien aux amendements n°616, 38, 39, 595, 597 concernant la Loi Madelin et aux amendements n°590, 602 et 640 concernant le PERCO² et le PERP³ qui soutiennent les avantages fiscaux et sociaux de ces dispositifs.
- L'application de l'avantage vieillesse⁴ lié aux enfants handicapés dont les professionnels libéraux restent exclus.

Une attention particulière est apportée à l'amendement pernicieux n° 734 qui a été ajouté discrètement au texte voté par l'Assemblée Nationale et sera étudié dès le 5 octobre par le Sénat. Ses dispositions risquent d'amener à une nouvelle contribution des régimes des professionnels libéraux en faveur des autres régimes.

Nous avons mis au point un régime de base unique et efficace. Malgré cela, les professionnels libéraux n'ont pas accès aux mêmes droits que les cotisants aux autres régimes. Aujourd'hui, nous souhaitons que la réforme des retraites constitue l'occasion de rétablir l'équité.

L'UNSA s'engage aux côtés de l'UNAPL pour la défense des intérêts de nos adhérents ayant conservé et retenu le mode d'exercice libéral. ■

Patrick Julien,
responsable Juridique & Affaires Sociales
de l'Unsa

[2] Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif.

[3] Plan Épargne d'Entreprise.

[4] De l'article L. 351-4-1 du CSS.

La Question Prioritaire

de Constitutionnalité

Instaurée par la révision constitutionnelle de juillet 2008, la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) est désormais à la disposition du justiciable français depuis le 1^{er} mars 2010, alors que les Américains y recourent fréquemment depuis plus de deux siècles...

Un nouveau droit pour tous les justiciables

Ce nouveau mécanisme permet à tout justiciable personne physique ou personne morale (syndicat, collectivité locale...) de soutenir devant le Conseil constitutionnel et à l'occasion de tout litige "qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit¹".

"Les droits et libertés que la Constitution garantit" sont les droits qui figurent dans la Constitution de 1958, ainsi que ceux garantis par les grands textes auxquels renvoie son préambule, c'est-à-dire la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946, les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et la Charte de l'environnement de 2004.

Tout article ou alinéa tiré d'un texte de nature législative, quand bien même cette disposition serait vieille de plusieurs siècles, peut faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité, dès lors que les dispositions attaquées portent atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. **En matière sociale, le droit au travail et à l'emploi, le droit de grève, la liberté syndicale, le principe de non discrimination dans le travail seront souvent invoqués.**

La saisine du Conseil constitutionnel

Le justiciable ne peut pas saisir directement le Conseil constitutionnel. La question peut être posée au cours de toute instance

devant une juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation. Seule la Cour d'assises ne peut pas en être saisie.

La Question Prioritaire de Constitutionnalité doit être présentée dans un écrit motivé et distinct des conclusions de l'avocat.

Si la disposition législative contestée est déclarée contraire à la Constitution, elle est automatiquement abrogée et disparaît de l'ordre juridique français.

Les affaires en cours d'examen

Plus de 150 demandes sont en cours d'examen par la Cour de cassation et le Conseil d'État. Parmi elles, une Question

"Ce nouveau mécanisme permet à tout justiciable personne physique ou personne morale (syndicat, collectivité locale...) de soutenir devant le Conseil constitutionnel et à l'occasion de tout litige qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit."

Afin d'éviter son utilisation à des fins dilatoires, le juge ne transmet la Question Prioritaire de Constitutionnalité à la juridiction suprême de son ordre juridictionnel (Conseil d'Etat ou Cour de Cassation) que si trois conditions sont remplies :

- la disposition contestée est applicable au litige ou à la procédure, ou constitue le fondement des poursuites,
- elle n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances de fait ou de droit,
- elle n'est pas dépourvue de caractère sérieux.

Le Conseil d'Etat et la Cour de cassation examineront à leur tour la réunion de ces conditions afin de déterminer si la question doit être adressée au Conseil constitutionnel. Celui-ci a alors trois mois pour se prononcer.

Prioritaire de Constitutionnalité a été posée sur la procédure d'évacuation forcée des gens du voyage. La loi du 5 juillet 2000 organise la participation des communes à l'accueil des gens du voyage par la mise à leur disposition d'une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Les communes remplissant les obligations qui leur incombent peuvent, en contrepartie, interdire le stationnement en dehors de ces aires et recourir à la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain, en application de la loi. Cette procédure est-elle conforme à la Constitution ? Le Conseil constitutionnel saisi par le Conseil d'Etat a répondu par l'affirmative en validant les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000. ■

Maud Fauchon,
Unsfa social



[1] Article 61-1 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Aujourd'hui, comme tant d'autres architectes, je m'use et m'épuise face à des conditions d'exercice sans cesse dégradées. De plus en plus d'agences tirent la langue, voire le rideau. De moins en moins de diplômés en architecture trouvent un travail durable, ce qui semble les contraindre à se lancer dans un exercice en nom propre, dans des conditions de pérennité plus que ténues.

Qui ne peut témoigner de l'accroissement de nos difficultés à exercer sereinement ? Qui n'a jamais entendu nos aînés raconter les temps fastes, voire héroïques, pourtant pas si anciens ? N'est-elle que conjoncturelle la crise des architectes ? Non, si la crise financière n'arrange rien, le mal me semble plus profond.

Le cas emblématique des fabricants de cierges qui ont fait faillite un à un à la fin du XIX^e siècle est bien connu. La nécessité de faire de la lumière dans l'obscurité n'avait pas disparu, Thomas Edison avait juste inventé une manière plus sûre et plus efficace de s'éclairer.

Aujourd'hui, le besoin d'architecture n'est pas démenti. L'architecte reste une figure vivace dans l'imaginaire général. Les milliers de jeunes¹ qui veulent chaque année se lancer dans des études d'architecture en sont un témoignage. Nous sommes juste dépassés par une impitoyable marche, en arrière et forcée pour certains, en avant et salvatrice pour d'autres, qui fait de l'architecte maître d'œuvre indépendant un animal menacé. Comme jadis les fabriques de cierges, nos fabriques d'architecture² sont en voie de disparition. Poussés par un vent d'ultra libéralisme généralisé, des Thomas-Edison du montage financier et de la construction réinventent chaque jour les procédures juridiques et opérationnelles qui nous poussent hors du champ de la construction publique. Il n'y a pas si longtemps, les pavillonneurs et autres promoteurs l'avaient fait par application de formules qui nous ont coupés irrémédiablement d'une très grande part de la commande privée.

Notre mode d'exercice de petites entités économique, fondé sur la réactivité et

le dialogue patient et élaboré avec nos commanditaires est désormais obsolète. Répétition³, rapidité et économie(s), conditions quasi exclusives de la réussite de nos opérations, sont devenues l'alpha et l'oméga de nos relations contractuelles. Les délais se raccourcissent peut-être encore plus vite que les budgets⁴ et un fossé se creuse entre les attentes simplistes de nos commanditaires et notre volonté de penser toujours plus loin que la commande. Eux ne font qu'attendre ce qui se fait dans tous les domaines de l'économie et en particulier dans le champ des services (vite et pas cher). Nous, dans une sorte de repli, à la fois paranoïaque et mégalomane⁵, nous nous arc-boutons sur l'intérêt public de la création architecturale⁶, que nous serions les seuls à mesurer et à apprécier. Peu nombreux sont les fabricants de cierges qui ont anticipé sur la marche du monde, comprenant les attentes et les possibilités d'un marché en mutation. Les moins riches, les moins visionnaires et peut-être les moins instruits sont morts, certains ont revendu leurs affaires au bon moment, d'autres ont fait évoluer leur business. Nous devons suivre ce type d'exemple que l'on peut décliner tous azimuts.

Ne devons-nous pas renoncer à quémander toujours plus de temps et de moyens, puisque ces ressources s'épuisent pour nous comme pour tous ? Ne devons-nous pas renoncer définitivement à revendiquer cette capacité à embrasser tous les marchés,

à toutes les échelles, puisqu'on nous demande toujours plus d'une spécificité qui serait l'assurance de garanties ? Ne devons-nous pas prendre la mesure de la faiblesse du poids économique de nos entités artisanales, puisque cela nous disqualifie, dans le monde en général et dans celui de la construction en particulier ?

Répondre à cela autrement que par des renoncements semble difficile. C'est même un déchirement lorsqu'on a tenu, plus ou moins longtemps, en cherchant à se persuader que "si jusqu'ici tout va mal, ça ira mieux demain !"

Alors, comment finir sur une note optimiste ? Peut-être en se disant que la chrysalide va se muer en un beau papillon. Il faut quand même tenir compte que pour réussir cette mutation il conviendra de quitter notre tour d'ivoire, notamment pour nous ouvrir aux notions élémentaires, mais négligées, de disciplines comme le marketing et le management⁷. Il faudra certainement aussi quitter le rôle de l'assiégé dans lequel certaines de nos organisations professionnelles nous laissent trop souvent nous complaire⁸.

Peut-être aussi en méditant cette phrase attribuée à Thomas Edison, notre héros : "Je vais rendre l'électricité si bon marché que seuls les riches pourront se payer le luxe d'utiliser des bougies.". Mais imaginer que les seules de nos fabriques d'architecture qui vont perdurer ne sont vouées qu'à produire du service pour les privilégiés m'enfonce un peu plus... ■■

Nicolas Depoutot, architecte - illustrateur

[1] Des milliers par école !
[2] Là, je distingue nos fabriques artisanales faites de quelques collaborateurs, des manufactures d'architecture qui agrègent les compétences et où les salariés se comptent par dizaines.

[3] Je pense à la répétition des procédures de type ISO, mais aussi à la répétition forcément contestable de modèles architecturaux...
[4] Désormais, il arrive fréquemment que nos contrats donnent plus de temps à l'approbation de notre travail qu'à son élaboration...
[5] Valeurs qui caractérisent notre profession pour nombre de ceux qui en sont extérieurs, mais que l'enseignement de l'architecture me semble trop souvent cultiver...
[6] Attestée par le sacro-saint article premier de la loi dite "Loi de 1977 sur l'architecture".

[7] Ces disciplines sont méprisées par ignorance par la plupart de nos confrères, mais aussi parce qu'elles seraient trop éloignées de nos valeurs (voir note 5). Elles sont notoirement absentes des enseignements dispensés dans les écoles d'architecture.
[8] En Lorraine par exemple, le conseil de l'ordre s'est mué en croque-mitaine, traquant les confrères "fautifs".



Le Carré des innovations pour l'architecture

ARCHITECT @ WORK

FRANCE/PARIS

La Grande Halle
de La Villette - Paris
2 - 3 décembre 2010

3^e édition - 10h-20h

Événement exclusif présentant les innovations
de 180 industriels de la construction

Concept qualitatif et scénographie originale

Conférences sur l'architecture dont une
'Carte Blanche' par Archinov à Nicolas Michelin

Expositions

- Earth & health materials
par Innovathèque/FCBA
- Futuro-Matériaux
chambre d'hôtel éco-conçue présentée par Optilia
- Ailleurs, Architectures françaises dans le monde
photos des projets du Grand Prix AFEX 2010
par l'afex, l'Agence VU'/Abvent et Le Moniteur
- Paris Architectures
films documentaires proposés par le Pavillon
de l'Arsenal

Entrée réservée aux architectes, architectes
d'intérieur, designers, urbanistes,
économistes et autres prescripteurs

www.architectatwork.fr

Obtenez votre **badge d'entrée**
via le site internet
Code de pré-enregistrement **21250**

SCHOTT 3M

ArcelorMittal

BS

Unifa

les agences
d'intérieur

UNTEC

CNDB

Unid

EGGER

ettef

legrand

Profils

Sanitec

Tarkett

TOSHIBA
Leading Innovation

VORWERK

GrDF

votre distributeur de gaz naturel



Des équipes à vos côtés pour :

- Vous informer et concevoir ensemble les solutions les plus performantes pour vos bâtiments ;
- Vous accompagner et faciliter vos projets jusqu'au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Le gaz naturel, une énergie incontournable pour :

- Répondre aux exigences de performance énergétique de vos bâtiments (labels HPE, THPE et BBC) et associer idéalement les énergies renouvelables ;
- Apporter à vos clients des solutions innovantes, confortables et plus respectueuses de l'environnement.

Accordons nos projets



L'énergie est notre avenir, économisons-la !
www.grdf.fr